

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 50^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2827).

Construction.

Etat F (suite) et état G (suite).

MM. Courant, rapporteur spécial; Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Billoux, Mayer, Halbout, Desouches, Grussenmayer, Terré, Denvers, Leenhardt, Plazanet, Rossi, Rousseau, Gulllain, Carlier, Charret.

M. Sudreau, ministre de la construction.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2846).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 l.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie. (Rapport n° 328.)

Nous abordons l'examen des crédits relatifs au ministère de la construction.

CONSTRUCTION

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (autorisations nouvelles)

« Titre III, 1.760.921 NF ;

« Titre IV, 790.000 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (autorisation nouvelles)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 11.690.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 5.100.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 58.400.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 9.770.000 NF. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

- « Crédit de paiement, 252.170.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :

- Gouvernement, 15 minutes ;
- Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 45 minutes ;
- Commission de la production et des échanges, 30 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, 30 minutes ;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes ;
- Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux moi aussi, me conformant aux indications qui nous ont été données, faire en sorte que la discussion budgétaire puisse se terminer demain soir d'une façon normale.

Qu'il me soit cependant permis de noter que ce budget suscite dans le pays un véritable intérêt, qu'il s'agit d'une des matières dont on s'entretient le plus souvent en dehors du Parlement, et de regretter que nous ayons si peu de temps à consacrer à un problème qui, sans doute, ne sera plus soumis d'ici longtemps à nos délibérations, la discussion budgétaire étant en somme le rendez-vous annuel permettant d'examiner les problèmes de construction sous leur aspect le plus récent.

Il serait inutile de reprendre dans le détail le rapport que j'ai déposé et qui est entre vos mains. J'examinerai plutôt les points que me paraissent les plus importants et ceux sur lesquels une discussion s'instaurera peut-être en séance publique, afin de préciser la position de la question.

Ce budget comporte en somme trois rubriques principales qui ont alerté l'opinion : les dommages de guerre, la construction et l'aménagement du territoire.

Sur le plan des dommages de guerre, la grande œuvre de restauration des régions dévastées s'achève, mais plus lentement qu'il n'était prévu. Elle devait être achevée en 1960. Elle ne le sera pas. Vous avez pour quelles raisons : difficultés budgétaires, restrictions de crédit depuis trois ans, inexécution du plan triennal d'achèvement de la reconstruction élaboré par la commission des finances, et qui aurait amené l'ouverture des derniers chantiers avant 1960. Il faut en prendre notre parti.

Toutefois, l'achèvement de cette reconstruction doit se faire dans des conditions favorables et satisfaisantes.

Or, je vous ai fait part, monsieur le ministre, de la crainte très vive, éprouvée surtout dans les régions qui ont subi d'importants sinistres, que l'administration de la reconstruction qui, conformément au vœu de la commission Plissonnier, a suivi un plan de dégagement du personnel, ne soit pas en mesure d'exécuter sa tâche à la cadence envisagée, précisément dans les zones où il y a le plus de travail à faire.

Cela est facile à comprendre. Un grand nombre de dossiers devraient actuellement être clos. Ils ne le sont pas parce que l'ouvrage n'est pas terminé.

M. Lucien Neuwirth. C'est exact.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Sur ce point, je songe surtout à l'énorme travail que représenteront l'achèvement et l'apurement des dossiers des coopératives et associations de reconstruction qui ont assumé une tâche importante.

Au cours de la période de grande activité, une foule de difficultés ont été, en somme, volontairement ajournées. Elles ne devaient, en effet, se présenter normalement, qu'au moment de la clôture des dossiers.

Ces dossiers, devant se clore, en grand nombre en même temps ces prochaines années, est-il prudent de diminuer sensiblement les effectifs du personnel dans ces grandes délégations ? Ne vau-

drait-il pas mieux attendre un an ou deux, de façon à être sûr que l'œuvre sera terminée lorsque l'ouvrier sera affecté à d'autres tâches ?

Monsieur le ministre, je vous remercie de vous être préoccupé de ces autres fonctions de l'ouvrier et du reclassement du personnel qui devra quitter le ministère. Mais il faut aussi envisager l'intérêt de l'œuvre et je sais que vous y prêterez grande attention.

Outre cette question générale, qui est importante, un certain nombre de questions particulières se posent qui seront sans doute résolues par le vote d'amendements sur lesquels il ne semble pas que ni M. le ministre de la construction, ni M. le secrétaire d'Etat aux finances n'ait soulevé de difficultés.

L'une de questions irritantes que nous voulons soumettre à l'appréciation de l'Assemblée concerne les droits des collectivités locales qui, depuis quelque temps, sont indemnisées au moyen de bons.

Ce régime spécial imposé aux collectivités locales qui, pour la reconstruction de la plupart de leurs monuments ou édifices publics ne reçoivent plus d'espèces, aboutit pratiquement à une réduction de leurs créances. Elles doivent, en effet, ce qui est inaccoutumé et assez curieux s'agissant de collectivités publiques, s'adresser à des banquiers et vendre leurs titres de reconstruction, dont la valeur nominale est diminuée de 12, 15 ou 16 p. 100 par suite des agios.

Pourquoi cela ? Indigence des finances ?

En vérité, l'argument pourrait valoir pour tous. On ne comprend pas très bien.

Certains ont déclaré que les collectivités locales devraient faire des constructions plus modestes.

Ceux-là ne connaissent pas la question. En effet, la plupart des collectivités locales sinistrées étaient en expansion au cours des cinquante dernières années.

Il faut par conséquent qu'elles reconstruisent en expansion — ce sont les services ministériels eux-mêmes qui le leur prescrivent — c'est-à-dire en plus grand, ce qui est donc plus onéreux. On ne conçoit pas qu'une ville dont la population a augmenté de 30 ou de 40 p. 100 depuis que ses édifices publics ont été bâtis, reconstruise en plus petit ce qui existait.

Sans doute cette collectivité y trouvera-t-elle un profit et il est normal qu'elle supporte l'augmentation correspondante du coût. Mais lui imposer en outre un abattement de 15 p. 100 me paraît procéder d'un raisonnement défectueux ou d'une mauvaise connaissance de la question.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons demandé, et je pense que vous l'accepterez dans le cadre des crédits existants — car nous ne devons pas déclencher l'application de l'article 40 de la Constitution — la faculté pour les collectivités publiques, de demander le paiement en espèces.

Il en résulte que les collectivités qui ne seront pas en état de construire en 1960 ne pourront obtenir ce paiement en espèces qu'en 1961. Si elles sont en état de construire en 1960, elles auront le choix entre trois solutions : ou bien s'ajourner à 1961, ou bien accepter des titres en 1960, ou bien prévoir elles-mêmes un autofinancement, de façon à pouvoir commencer les travaux en 1960, tout en ne touchant leurs crédits qu'en 1961.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vos services acceptent volontiers cette dernière solution et s'y préteront même, car elle ne vous coûtera rien et elle est la plus susceptible de rendre service aux administrateurs locaux dont la situation est si difficile actuellement.

J'ajoute à ces quelques considérations sur les dommages de guerre une question dont je n'ai pas parlé dans mon rapport, parce que je croyais qu'elle serait évoquée par un amendement. Si elle ne l'a pas été, c'est parce qu'elle ressort davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif. Il s'agit de la malheureuse situation de ceux que l'on peut appeler les cas sociaux, celle des pauvres gens qui ont droit à réparation de dommages mobiliers et qui, frappés par la maladie, ont besoin d'argent pour subsister, alors que leur titre n'est pas payable immédiatement.

Monsieur le ministre, les prévisions de votre département comportent toujours une certaine marge, qui vous permet de payer ces cas par priorité lorsqu'ils vous sont signalés. J'ai observé que la marge prévue à cet effet ces dernières années paraissait un peu étroite, et je vous demande d'y prêter une spéciale attention.

D'autant plus que ces braves gens vont être grandement déçus par une disposition contenue dans un texte publié récemment en application de la loi de programme sur la construction, et qui fixe le mode de financement des titres mobiliers.

Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard qu'il avait toujours été envisagé que les dommages de guerre mobiliers pourraient être cédés. Les personnes dont je parle, ayant besoin d'argent pour vivre, espéraient pouvoir escompter leurs titres.

Or ce texte dispose que l'on pourra faire escompter le droit à réparation, mais non le titre. Ainsi, les prioritaires et ceux qui

ont déjà touché un titre ne pourront le faire escompter. En revanche, ceux qui n'en ont pas encore reçu, les héritiers d'ayants droit à réparation, par exemple, pourront céder leur droit et en obtenir le paiement.

Je crains que cette disposition ne provoque une très grande déception et que nous ne soyons obligés, vous et nous, monsieur le ministre, de reconsidérer le problème dans un avenir point trop lointain. La question mérite, en tous cas, d'être mieux étudiée que dans l'improvisation de cette discussion budgétaire.

Telles sont les observations que j'avais à présenter en ce qui concerne les dommages de guerre, et que j'ai limitées, je le répète, soit à ce qui ne figure pas dans mon rapport écrit, soit à l'examen des points essentiels qui feront l'objet d'amendements.

J'aborde maintenant la question de la construction, question grave et importante par ses implications sociales et l'intérêt qu'elle présente pour des millions de Français n'ayant pu encore trouver le cadre de leur vie familiale.

Et ici, je ne viens pas me plaindre, ni déclarer que rien n'a été fait, comme on l'a dit quelquefois. Ceux qui ne se rendent pas compte que des résultats importants ont été obtenus ferment, je crois, volontairement les yeux.

De très importants résultats ont été obtenus. Sans doute, nous les aurions souhaités plus considérables encore. Mais ils sont à la mesure d'un pays qui doit accomplir des efforts dans une foule de domaines et qui, par conséquent, ne peut centrer son activité sur un seul.

Quelle est la situation actuelle ?

Les crédits constituent la préoccupation dominante du ministre de la construction, comme toujours, d'ailleurs. Vous l'avez dit récemment, monsieur le ministre, le problème de la construction est maintenant d'ordre strictement financier.

A la vérité, il a toujours été principalement financier, mais il n'était pas jusqu'à présent exclusivement financier.

Il posait une question de matériaux. On peut la croire résolue, car nous disposons d'une marge importante de matériaux qui nous permettrait de construire sensiblement davantage, environ 20 à 30 p. 100 de plus que ce que nous construisons actuellement.

Le problème de la main-d'œuvre a été tragique. On a employé bien souvent une expression atroce, que je n'aime pas mais qui dit bien ce qu'elle veut dire. On a parlé de « goulot d'étranglement » de la main-d'œuvre. Quel français ! Comme il vaudrait mieux ne pas employer de semblables formules ! Mais enfin, reprenant moi-même l'expression, je suis obligé de constater qu'il y a eu un « goulot d'étranglement » de la main-d'œuvre, dû au fait qu'on n'avait pas formé, avant-guerre, des ouvriers qualifiés en nombre suffisant.

Là encore, un effort a été fait. D'une part, les ouvriers qualifiés sont plus nombreux et, d'autre part, l'organisation et l'industrialisation des chantiers de construction ont été poussées de telle manière qu'il faut moins d'ouvriers qu'auparavant sur un chantier pour faire le même ouvrage. Mais, je le dis dans mon rapport, ceux qui observent ce qui se passe autour d'eux ne peuvent manquer d'être frappés, en se remémorant ce qu'était un chantier de construction en 1946, 1947, 1948, de voir ce qu'est maintenant un chantier de construction, doté de machines que quelques hommes suffisent à conduire, effectuant en quelques semaines ou en quelques mois un travail méthodique donnant des résultats satisfaisants.

Le spectacle est plus éloquent que tous les exposés ou que tous les raisonnements.

Incontestablement, une évolution s'est accomplie à cet égard, non point en dehors de nous, mais, je le répète, grâce à l'effort de tous.

Ainsi, s'est accomplie l'industrialisation, s'est réalisé le perfectionnement en outillage de nos entreprises de construction demeurrées pour la plupart assez vétustes, assez inorganisées du fait même que l'on n'a pas construit un nombre suffisant de maisons entre les deux guerres.

Reste le terrible problème du financement qui, je le sais, est au centre de vos préoccupations, monsieur le ministre.

Ayant examiné les crédits qui vous sont alloués, j'en arrive à cette conviction que pour couvrir les besoins minima de votre ministère, pour entreprendre une œuvre sinon très satisfaisante, tout au moins à peu près convenable dans une période d'austérité, 20 ou 30 milliards de francs supplémentaires vous auraient été nécessaires. Alors, vous auriez pu réaliser une œuvre vraiment équilibrée qui aurait échappé aux quelques critiques que je vais être obligé de formuler.

En ce qui concerne les H. L. M., j'ai le devoir de féliciter et de remercier tous ceux qui, bénévolement, se défont sans compter pour que les H. L. M. répondent au vœu d'un grand nombre de Français.

Ce système de construction a dû être considérablement renforcé depuis dix ans. Combien d'offices de province qui n'avaient guère construit de maisons avant guerre se sont vus en situation d'en édifier des milliers ! Quelle transformation et quel appren-

tissage pour un certain nombre qui avaient la bonne volonté mais n'avaient point l'expérience ! Et quelle adjonction de sang nouveau il a fallu apporter à beaucoup d'offices pour qu'ils soient à même de remplir rapidement les missions qui leur étaient dévolues et qui étaient essentielles !

Je dois dire que le secteur H. L. M. a fourni l'effort nécessaire pour accomplir sa mue et trouver l'appui le plus fervent dont il a besoin. Il faut rendre hommage aux hommes qui ont permis que cet effort se réalise en peu d'années ; ils doivent trouver dans la réalisation de leur ouvrage le meilleur réconfort et le plus sûr soutien.

Le secteur H. L. M. aurait besoin de capitaux accrus afin de faire tout ce qui avait été projeté car les hausses de prix survenues depuis deux ans ont quelque peu anémié son effort. Il donne lieu peut-être à certains débats entre les sociétés d'H. L. M. elles-mêmes, mais nous n'avons pas le temps d'examiner la question de savoir s'il faut faire de très grands ensembles ou des ensembles moyens. Cela dépasse le cadre forcément réduit qui nous est dévolu aujourd'hui en raison de l'accélération des débats.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les constructions en vue de l'accession à la propriété, vous seriez sans doute surpris que je ne vous dise pas ce qu'en pensent le plus grand nombre des Français.

Il existe, à ce sujet, un malaise certain, que la grande presse a d'ailleurs évoqué.

C'est surtout ce secteur qui fait les frais de la restriction des crédits, parce que pour maintenir le chiffre de 300.000 logements à peu près réalisés depuis quelques années, il vous a fallu maintenir à son niveau réduit, tel qu'il existe depuis deux ans, le prêt accordé par le Gouvernement à ceux qui veulent faire de l'accession à la propriété. Le montant du prêt, qui était de 80 p. 100 en 1953, est tombé de 10 ou 15 p. 100 au moins. De ce fait, l'apport personnel est devenu sensiblement plus important et ceux qui disposent de moyens financiers limités ne peuvent pas toujours le supporter.

Il en résulte, au vu et au su de la grande presse parisienne — ce disant, je vise notamment un article de M. Philippe Bauchard, paru dans le journal *Le Monde*, il y a quelques semaines — que le caractère populaire de ce mode de construction prévu par la loi de 1953 a presque disparu ou tout au moins s'est grandement atténué.

On a dit que seuls maintenant les cadres peuvent faire construire dans ces conditions parce qu'on a profondément troublé l'économie de la loi de 1953. Phénomène assez curieux, en vérité ! D'après les statistiques, exactes je pense, qui m'ont été fournies par votre ministère, en six ans un peu plus de 500.000 logécos ont été édifiés avec la prime de 1.000 francs, en vertu de la loi de 1953. C'est là l'indication d'une grande faveur dans le public et la preuve que ces réalisations répandaient au profond désir de nombreux jeunes Français disposés à consentir les sacrifices nécessaires pour se loger.

Tout se passe bien. Rares sont ceux qui ne peuvent payer des mensualités que beaucoup, en les comparant à l'amélioration de leurs conditions de vie, estiment légères. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'opération a donc parfaitement réussi, mais on se demande aujourd'hui si cet effort ne va pas profiter désormais à des gens dont la situation est meilleure, aux cadres.

A propos de l'accession à la propriété, je songe à la loi Loucheur. La loi Loucheur a permis de construire 250.000 logements, en beaucoup plus de temps il est vrai. Elle a d'abord été populaire, elle aussi ; puis, son caractère a changé et, depuis longtemps, elle permet d'édifier des pavillons relativement onéreux. Si elle conserve son aspect social, elle s'adresse à des couches sociales plus riches. Il en était ainsi avant la concurrence — pour autant que l'on puisse parler de concurrence en ce domaine — que lui a faite la loi de 1953.

Le sort final de toutes les constructions populaires serait-il de perdre au bout de quelques années leur caractère social ? Quelle mauvaise fée en aurait décidé ainsi ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer au problème mais, je le devine, vous me répondrez qu'il implique pour votre département une augmentation de crédits et que — pourquoi ne pas le dire ? — certains obstacles existent.

Hier, M. le Premier ministre, devant la commission des finances, a évoqué des obstacles à la continuation de la politique de construction, des restrictions, des plafonds de crédits qui n'étaient pas seulement du vœu des administrations françaises et qui avaient, il faut bien le dire, un caractère de conseils un peu humiliants, un peu troublants pour la France mendicante, obligée, il y a deux ans, de rétablir ses finances à l'aide d'un appui extérieur.

L'admirable mouvement de rétablissement des finances françaises s'est poursuivi depuis et celles-ci sont rétablies, au point que notre ministre des finances, lorsqu'il va en Amérique, n'a

plus besoin de demander de secours. Alors, il me semble que, dans l'incidence actuelle, certains conseils qui avaient été donnés n'ont plus de valeur, n'ont plus d'efficacité.

On pourrait, au surplus, rappeler que les prix n'ont plus monté depuis dix-huit mois dans la construction et que, par conséquent, l'injection de crédits nouveaux dans ce domaine ne devrait pas avoir un caractère inflationniste, puisque la situation paraît solide, puisque la base économique paraît tout à fait confortable et confortée par l'effort d'un long temps.

Mais il vous faudrait un peu plus d'argent pour augmenter le montant de l'aide apportée par l'Etat. Pouvez-vous en trouver dans le budget ? Hélas ! je crains qu'en 1960 cela ne vous soit difficile. Ce serait certainement possible par la voie de l'emprunt ou par la découverte d'un autre système de financement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de cette question fort importante.

Un emprunt pour la construction ? Quel accueil les Français réserveraient aux affiches ou aux prospectus prônant un tel emprunt !

A la vérité, c'est le crédit foncier qui a fait des emprunts pour la construction ; ceux-ci ont toujours remporté un complet succès. Je crois que si l'on pouvait dire aux Français que pour deux ou trois millions souscrits il y aura chez nous un logement de plus, nombreux seraient les Français qui voudraient apporter leur épargne, et, cette fois encore, l'emprunt remporterait un grand succès.

Je vous demande, monsieur le ministre — je crois que l'Assemblée est prête à vous appuyer — de vous efforcer, au cours de cette année, d'obtenir de M. le ministre des finances et de la direction du Trésor qu'ils n'oublient pas la construction. Cela pourrait être fait sans aucune faute technique de la part de nos financiers toujours vigilants.

Existe-t-il d'autres systèmes ? On en a cité beaucoup, mais, évidemment, ils reviennent toujours à un appel au crédit privé.

Je pense, en particulier, au système qui existe en Allemagne et qui a eu tant de succès. Celui-ci consiste, non pas à demander à l'Etat le prêt de 80 p. 100 aux candidats à la construction, mais à demander la valeur d'une première hypothèque — c'est-à-dire 50 p. 100 — au crédit privé, avec la bonification d'intérêts que vous donnez et qui s'appelle « la prime ». L'Etat prête seulement la valeur d'une seconde hypothèque, c'est-à-dire l'écart entre 50 et 80 p. 100. Ainsi, il peut faire plus. En adoptant un tel système, vous auriez la possibilité de rétablir le crédit à la construction comme il était autrefois.

Je ne peux pas poursuivre l'examen des divers modes de financement possibles, monsieur le ministre, mais qu'il me soit permis, pour conclure mes observations sur l'accession à la propriété, de déclarer qu'il est vraiment regrettable que la France tourne le dos au chemin que suivent les grandes nations modernes à cet égard, et cela depuis deux ou trois ans. Il est certain que le verdict de toutes les grandes nations modernes est rendu de la même façon et à l'unanimité.

Un grand journal relateit que, lorsque M. Nixon est allé voir M. Khrouchtchev, il a visité avec lui une exposition, ce qui a marqué le début d'un certain rapprochement dont nous nous félicitons. Au cours de leur visite, ils ont vu une maison américaine type exposée, qui valait cinq millions de francs. M. Nixon aurait alors déclaré qu'il était fier de pouvoir dire que trente-trois millions de familles américaines sur quarante-quatre millions possédaient une maison de ce genre et vivaient ainsi chez elles. M. Khrouchtchev aurait fait observer très justement, ce qui est vrai, que les plans de modernisation soviétiques actuellement en cours d'application tendent aux mêmes fins et que la Russie s'est, elle aussi, engagée résolument, depuis trois ou quatre ans, dans la voie de l'accession à la propriété des ouvriers et des paysans, estimant que c'est un but social fort intéressant et fort utile.

Vous connaissez la loi italienne qui améliore les conditions de l'accession à la propriété et qui date de l'année dernière. Vous connaissez l'effort nouveau fait par le gouvernement MacMillan, il y a environ un an, qui semble avoir rencontré l'adhésion générale des Anglais, puisque les succès électoraux du gouvernement s'expliquent notamment par la parfaite réussite de l'effort entrepris. Vous connaissez la législation allemande. On ne cesse de s'engager dans cette voie.

Nous sommes donc les seuls au monde, après avoir pris délibérément ce chemin en 1953, à faire machine arrière. En vertu de quoi ? On invoque un certain paternalisme. Pour certains, cette mesure est entachée d'un souvenir paternaliste. Je ne vois pas, pour ma part, en quoi le principe d'accession à la propriété présenterait ce caractère. Peut-être, à un certain moment, l'application qui en a été faite a-t-elle été paternaliste ?

Mais l'idée d'émanciper les moins riches de l'obligation de payer un loyer jusqu'à leur mort, de leur donner la possibilité d'être chez eux et de ne subir aucune tutelle est une des plus généreuses qu'on ait trouvées depuis que les hommes vivent en société. Elle

a toujours été admise et soutenue par les cœurs généreux. D'ailleurs, l'adhésion de tous les grands pays, quelle que soit leur orientation politique, je le répète, est unanime.

Je pense donc, monsieur le ministre, que vous veillerez à rétablir au cours de cette année une harmonie disparue et que vous vous efforcerez de rendre au critère de l'accession à la propriété la souplesse qu'il a eue autrefois et qui a permis d'obtenir de si bons résultats.

J'en termine par le dernier chapitre qui n'est pas le moindre — *last but not least* — l'aménagement du territoire.

Il a été facile d'observer au cours des discussions budgétaires que la question était présentée à la pensée de la plupart des parlementaires. A l'occasion de nombreux budgets, elle a été évoquée par des orateurs appartenant aux différents groupes de l'Assemblée. Chacun se soucie de l'avenir de la partie de la France qu'il représente parce que l'angoisse règne dans de nombreux endroits. Il est très facile de dire pourquoi elle se justifie : parce que, dans de nombreuses régions, apparaissent depuis quelques années des signes de chômage encore peu importants et qu'on redoute l'avenir.

De grandes industries sont menacées, non pas en raison de fautes commises par la France, mais du fait de crises mondiales ou de phénomènes extérieurs sur lesquels on ne peut agir. Mais ce que l'on peut faire, c'est suivre la conjoncture attentivement de façon à empêcher qu'une crise grave ne vienne affecter l'économie du pays.

Je parlerai par exemple de deux domaines dans lesquels, évidemment, on ne peut taxer le Gouvernement d'imprévision ni de faute.

Il s'agit d'abord de l'aviation. La transformation de l'aviation — comme on le sait — voue à une récession le domaine si important de la construction aéronautique. Nous avons tous reçu des motions des ouvriers des usines d'aviation qui font état de déclarations ministérielles. Sont intéressées au moins 10.000 personnes.

D'autre part, on parle sans cesse de la crise de la construction navale. M. Gilbert Grauvail, dans un article que j'ai lu hier même, publié dans un hebdomadaire parisien, disait en substance : Nous avons le choix entre tuer tous les chantiers en les laissant tous ouverts ou en fermant quelques-uns pour que les autres vivent. Si cela est, il est évident qu'il faudra trouver aux 25.000 travailleurs environ de ces deux industries un emploi nouveau dans l'espace des deux années prochaines. Cela entraîne un remodelage de l'industrie sur l'ensemble du territoire et l'implantation de nouvelles industries, sans quoi il y aura une terrible catastrophe.

Cela est d'autant plus vrai que d'autres phénomènes, par exemple l'adaptation industrielle à la faveur du Marché commun, vont surgir, qu'il y a lieu, d'autre part, de tenir compte dans les régions sinistrées du fait que l'achèvement de la construction immobilière va rendre, hélas ! disponible une main-d'œuvre qui, jusqu'à présent, y trouvait un emploi passager mais intéressant et rémunérateur. Cette série de phénomènes s'additionnant les uns aux autres peuvent et même risquent de produire des crises locales importantes si l'on n'y prend pas garde.

Alors l'aménagement du territoire prend une importance capitale. Si cette œuvre doit réussir, cela ne peut être qu'à deux conditions bien précises : d'abord la concentration de l'autorité, ensuite une information du travail et une information économique avertie, sans cesse renouvelée et sans cesse tenue à jour. Je crois que cela n'existe pas à l'heure actuelle. C'est pourquoi je me permets, au nom d'un grand nombre de membres de cette Assemblée, de vous demander d'appliquer tous vos efforts à la réalisation d'une conception de l'aménagement du territoire un peu plus évoluée que la conception actuelle, basée sur une information ouvrière du travail sans cesse tenue à jour et sur une concentration de l'autorité.

Ces conditions sont indispensables et c'est seulement à ce prix que nous obtiendrons des résultats. Au surplus, il existe une législation sur les primes et sur les secours donnés aux industries qui veulent s'implanter. Je voudrais bien savoir en vertu de quel critère ces primes seront accordées. Suivant les cas, ces primes vont à des sociétés qui quittent la région parisienne — ce qui est normal et ce que toute la France souhaite — et qui vont s'implanter en province, ou elles vont à des sociétés étrangères s'installant en France, ce qui n'a rien à voir avec la déconcentration de la région parisienne.

On parle tantôt de féconder des régions non industrielles et tantôt de soutenir des régions d'un caractère industriel jusqu'à présent très poussé, mais qui peuvent risquer la récession. En ce domaine, il faudrait définir à la base des principes dont l'exécution puisse appliquer un système cohérent.

La pensée claire est toujours un élément nécessaire de l'action. Elle doit être au départ de l'action ; sans cela l'action devient chaotique, contradictoire et entraîne des protestations.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y songer et de vous efforcer, avec le Gouvernement, de définir une pensée

clair, qui sera réconfortante pour l'ensemble du pays et surtout pour ceux qui craignent la récession et ses effets néfastes.

Telles sont les pensées qui ont été inspirées à la commission des finances par l'examen du budget de la construction au cours de cette année. Je souhaite que ce budget permette le relogement d'un grand nombre de Français. Je suis convaincu qu'il y réussira et que vous parviendrez, monsieur le ministre, à obtenir de sensibles résultats à propos de l'aménagement du territoire. Mais n'ayez aucune illusion, car la difficulté pour vous ne réside plus tellement dans les dommages de guerre, ni même dans la construction, où tout est en route et qu'il suffit d'alimenter par des capitaux plus nombreux, publics ou privés.

C'est beaucoup plus, cette année, la matière de l'aménagement du territoire qui doit être votre cher souci, votre beau souci. C'est cette matière qui doit entraîner des difficultés. C'est là qu'il faut penser, c'est là qu'il faut concevoir, c'est là qu'il faut développer l'organisme d'exécution et c'est seulement si, au cours de l'année 1960, cette part importante de votre activité a été heureusement fécondée par nos efforts que nous éviterons les terribles ennuis qui pèseraient lourdement sur le destin du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Georges Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Le rapport imprimé que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de la production et des échanges, et qui est maintenant entre vos mains, me dispense, je suppose, de revenir en détail sur les explications et les renseignements que vous y trouverez et qui me paraissent devoir être portés à la connaissance de nos collègues pour l'examen du présent budget.

A ce propos, je remercie bien vivement M. le ministre de la construction, ses directeurs et ses chefs de service qui ont montré beaucoup d'empressément à me fournir ces renseignements.

Je ne présenterai donc que quelques remarques sur ce budget.

J'observe d'abord que, pour la première fois à ma connaissance, le ministère de la construction y apparaît avec ses tâches bien définies. Aux termes du décret du 23 décembre 1958, monsieur le ministre, votre mission comprend maintenant non seulement la reconstruction, la liquidation des dommages de guerre, la politique de construction et d'urbanisme, mais aussi la préparation des plans d'aménagement pour l'ensemble du territoire et pour les régions, ainsi que la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures destinées à faciliter la décentralisation.

C'est là l'aboutissement des efforts commencés dès 1950 — généralement dans l'indifférence, parfois même dans l'incompréhension — par plusieurs de vos prédécesseurs et par le Parlement. Nous vous félicitons d'avoir poursuivi cette tâche jusqu'à sa première étape. Je dis bien « sa première étape », car nous ne pensons pas que le regroupement des moyens de cette politique puisse rester au stade de dispersion qu'il connaît à l'heure actuelle.

En effet, pour une opération de décentralisation, il faut encre actuellement recourir non seulement à vos services, monsieur le ministre, mais à ceux du ministère de l'industrie, des affaires économiques, de l'intérieur et des finances.

Dans ces conditions, il va de soi que la décentralisation est freinée, mais désormais votre part est consacrée et grandes et hautes sont vos responsabilités que M. le rapporteur spécial évoquait il y a un instant. Je ne serais pas fidèle non plus au mandat dont m'a chargé la commission de la production et des échanges si je ne traduisais pas son sentiment de satisfaction, tout en ajoutant que sur ce point elle a de grandes espérances et de grandes exigences. (Applaudissements au centre gauche.)

Le chiffre d'accroissement de la population parisienne et celui des autorisations de permis de construire industriels au cours des années 1953, 1957 et 1958 nous seraient apparus comme un véritable bilan de faillite s'ils n'avaient été corrigés par ceux de l'année 1959 que vos services ont bien voulu nous communiquer et qui figurent dans mon rapport.

Je les résume en gros, rapprochant les chiffres des neuf premiers mois de 1959 de ceux des neuf premiers mois de 1958. Les surfaces de constructions industrielles autorisées ont été en 1958, pour la province, de 1.584.800 mètres carrés et, pour la région parisienne, de 505.100 mètres carrés et en 1959, pour la province, de 1.449.600 mètres carrés et, pour la région parisienne, de 265.100 mètres carrés.

Ainsi apparaît une réduction de presque 50 p. 100 des autorisations de permis de construire industriels pour la région parisienne, ce qui est important.

Plus significative encore m'apparaît l'augmentation du nombre des refus de permis de construire industriels dans cette région parisienne. Pour 1958, ces refus correspondent à 169.000 mètres

carrés et pour l'année 1959 — toujours du 1^{er} janvier au 30 septembre — à 256.000 mètres carrés. Encore faut-il défalquer, comme l'ont fait remarquer les services, certaines autorisations qui correspondent à d'inéluctables besoins de la région parisienne, les laveries et les garages par exemple.

Cet effort, bien que tardif, doit être poursuivi. Votre commission de la production et des échanges vous le demande avec la plus vive insistance. Faites-le avec fermeté ; car c'est à vous qu'incombe désormais la plus grande part de la mise en œuvre des opérations préalables aux implantations industrielles. Nous craignons pourtant que les crédits ne soient pas à la mesure de la demande. En effet, l'espérance d'expansion industrielle de nos provinces, les initiatives de nos communes sont si nombreuses et leur volonté d'aboutir si grande que, si elles sont aidées, encouragées par vos services, les autorisations nouvelles de ce budget de la section A, 250 millions de nouveaux francs, sur lesquelles déjà la part de l'habitation est nécessairement largement engagée, s'avèreront rapidement très insuffisantes, malgré leur augmentation par rapport à 1959.

Votre commission s'est aussi félicitée de l'ouverture, à ce fonds national de l'aménagement du territoire, d'une section B destinée à la rénovation urbaine, à la lutte contre les taudis. Elle est dotée de 70 millions de nouveaux francs. Nombreux sont dans cette Assemblée les maires qui ont buté sur les énormes difficultés que comportent ces opérations. Les moyens financiers s'ajoutant aujourd'hui aux moyens juridiques établis récemment par décret, nous jugerons de l'efficacité de ces dispositions à l'accomplissement de cette première tranche de 11.000 taudis à détruire en 1960, bien modeste, il est vrai, par rapport au nombre de taudis recensés dans notre pays.

Evoquant là le problème du logement, je pense qu'il ne faut pas revenir à la querelle du logement individuel, de la petite maison opposée aux immeubles collectifs. Cette querelle est aujourd'hui bien dépassée. Le rêve de chaque Français d'avoir sa maison personnelle, entourée d'un jardin, ne peut être satisfait que dans une mesure compatible avec les nécessaires limitations de l'étendue de nos villes et de leur onéreux équipement.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Ce « chez soi » peut être collectif.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Je parle de la petite maison.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Il est le plus souvent collectif.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Certes, nos grands immeubles, nos grands ensembles, ne contribuent pas seuls à l'amélioration du logement. En fait, il y a place pour chaque système de construction, individuelle ou collective.

Mais il faut reconnaître que c'est au développement de la construction de ces grands immeubles que l'on doit, pour une large part, la haute productivité qu'a atteint le bâtiment. Préfabrications, normalisations, grands marchés ont porté leurs fruits et ont permis l'abaissement des prix de revient. Enfin, n'est-ce pas grâce à ces constructions collectives qu'une très importante et rapide contribution au logement des Français a pu être apportée dans nos villes ?

Le secteur industrialisé, si combattu à ses origines, n'eût sans doute pas été entrepris si le ministre de la construction lui-même n'avait assumé la charge de maître d'œuvre ; il a permis la réalisation des grands ensembles d'aujourd'hui.

Votre commission a approuvé pleinement les dispositions prévoyant le financement des études, des plans directeurs, des plans d'urbanisme, des relevés topographiques, qui doivent nécessairement précéder leur réalisation.

Il faut éviter les graves erreurs techniques et sociologiques du passé.

Les conditions de vie quotidienne, le climat familial et social qui en découlent dépendent beaucoup de la bonne réalisation technique de ces grands ensembles, mais aussi de leur implantation. On n'y avait peut-être pas assez pensé jusqu'à ce jour.

Votre commission s'est d'ailleurs émue de l'insatisfaction d'une part notable de la population des grands immeubles, telle qu'elle résulte de plusieurs enquêtes très sérieuses.

Trois soucis majeurs sont apparus que je veux essayer de vous traduire : tout d'abord, celui de la dimension de ces blocs que l'on voudrait voir rester à la mesure de l'homme. Avec le gigantisme, l'architecture ne trouve d'ailleurs pas son compte dans un paysage français.

Ne craignez-vous pas, mesdames, messieurs, d'avoir substitué à nos banlieues parisiennes d'avant 1939, aux lotissements défectueux, désordonnés et lépreux, de grands immeubles dont l'uniformité engendra la mélancolie et qui, pour être limités dans leur dimension verticale, ne connaissent plus apparemment aucune limite dans leur longueur ?

Un deuxième souci est apparu, celui de la bonne isolation phonique. C'est l'une des conditions d'habitabilité premières. Faute, sans doute, depuis longtemps, de moyens d'études, d'expérimentation des procédés et des matériaux, comme cela se fait aujourd'hui au centre scientifique et technique du bâtiment, c'est un domaine où la technique du bâtiment français a connu, hélas ! le plus d'échecs. Ce n'est pas trop de dire que cela constitue parfois un véritable fléau social. La suppression de toute intimité, le repos troublé à tout moment par les bruits de toutes sortes des voisins du dessus et du dessous finissent par avoir raison des équilibres nerveux les mieux établis. Il faut se montrer maintenant très exigeant sur les normes de cette isolation phonique.

Le troisième souci concerne les équipements sociaux résidentiels ; c'est dans leur insuffisance et parfois, même, dans leur inexistence que réside surtout l'insatisfaction car, ici, ce n'est plus le problème de l'espace d'air ou de l'espace vert qui est en cause. Il faut reconnaître que d'immenses progrès ont été accomplis dans ce domaine sur les ensembles d'avant-guerre.

C'est tout d'abord le problème de l'équipement scolaire sur lequel je n'insiste pas, de l'équipement administratif — mairies, bureaux de postes — des équipements sociaux et culturels, dont il faut un minimum, de l'équipement pour les loisirs et les sports. Songez à la vie harassante de la mère de famille, qui subit les conséquences de l'éloignement de certains grands ensembles ; songez aussi — et l'accroissement de la délinquance juvénile au cours de ces dernières années souligne ce besoin — à l'abandon des jeunes gens éloignés des centres sportifs et culturels.

Pour être moins grave, l'absence totale d'équipement dans les petits ensembles — ceux comprenant de 100 à 500 logements — n'est pas moins condamnable. Il suffirait d'un léger complément de financement — 1 ou 1,5 p. 100, peut-être — pour les doter d'un minimum de salles de réunion et de salles de jeux.

Monsieur le ministre, je vous confie ce problème.

J'en arrive au problème — capital dans une discussion budgétaire — des crédits d'aide à la construction.

Notre commission s'est longuement interrogée sur la virtualité budgétaire de la construction de logements en 1960.

Monsieur le ministre de la construction, répondant, le 3 juillet dernier à une question orale de mon ami Deveiny, vous renouveliez, en la complétant, une déclaration faite précédemment à la presse et que je vais rappeler pour la clarté du débat.

Vous y faisiez le bilan des ressources d'aide de toutes origines et dressiez un tableau des probabilités d'engagement.

Les crédits inconditionnels du plan triennal vous permettaient de construire 55.000 logements H. L. M. ; les crédits conditionnels — 75 milliards de francs engagés en 1959 — 30.000 logements ; les emprunts bonifiés, 15.000 logements. Vous aviez ainsi, dans le secteur H. L. M., un programme de mise en construction de 100.000 logements.

Des prêts spéciaux, dont le plafond était fixé à 240 milliards, vous permettaient d'envisager la construction de 135.000 logements ; la reconstruction de logements détruits par la guerre concernait 8.000 logements ; celle qui touchait le secteur public et les établissements nationalisés, 10.000 logements ; celle du secteur privé, 35.000 logements. Vous arriviez ainsi au chiffre voisin de 290.000 logements : 288.000 logements.

C'est, bien entendu, à cette déclaration que nous nous sommes reportés pour opérer un rapprochement avec les possibilités qu'ouvre le budget de 1960. La comparaison reste valable puisque les prix de construction n'ont pas sensiblement changé.

Quels sont ces crédits ? Pour le programme inconditionnel, 163 milliards — à cet égard il n'y a pas de discussion, ces crédits étant prévus par la loi-cadre du 7 août 1957 — pour le programme triennal 35 milliards, dont 20 restants sur la tranche de 1960, non engagés en 1959, 15 de la tranche 1961, soit au total 198 milliards.

La différence entre les possibilités d'engagement de 1959 et celles de 1960 est sensible. Elle est la conséquence de la passation de marchés en 1959 — nous ne pouvons que vous en féliciter — par anticipation sur le programme de 1960. Mais nous avions espéré qu'en 1960, tout comme certains de vos prédécesseurs qui avaient consommé des crédits par anticipation, vous auriez obtenu de l'administration des finances la faveur d'ouvrir un nouveau programme conditionnel qui vous eût permis de lancer la construction du nombre minimum de 200.000 logements auquel vous espériez arriver le 3 juillet 1959.

C'est là qu'est notre déception. Au lieu d'accroître le volume actuel de la construction, de dépasser 300.000 logements pour tenter d'atteindre le chiffre de 350.000 logements que les entreprises du bâtiment, selon vos propres déclarations, sont en mesure de réaliser, c'est un fléchissement très net que nous constatons dès à présent dans le budget de 1960.

Dans le secteur des primes, il est vrai, nous notons un relèvement de crédits d'environ 500 millions qui permettra de nouveaux développements, à deux conditions toutefois.

Tout d'abord, il faut que le Gouvernement autorise l'ouverture de prêts spéciaux pour un montant minimum de 240 milliards, comme en 1959. Nous n'en avons pas l'assurance jusqu'à présent. De toute manière il commettrait une grave erreur de calcul s'il escomptait une participation de l'épargne plus importante en 1960 qu'en 1959 qui n'aboutirait qu'à augmenter le volume des prêts consentis par les établissements de crédit autres que le Crédit foncier de France dont la mobilisation est, en définitive, elle aussi, assurée par la Banque de France. Nous attendons une déclaration de M. le ministre des finances sur ce point au cours du débat.

La deuxième condition est le relèvement des plafonds des prêts accordés par le Crédit foncier de France, comme le demandait tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La part de l'apport est passée en quelques années de 500.000 francs en moyenne à 1.200.000 francs dans la région parisienne et de 300.000 à 750.000 francs en province, écartant des logécos, ainsi qu'on le soulignait si bien avant moi, ceux pour qui ils avaient été imaginés en 1953.

La commission de la production et des échanges insiste vivement pour que le Gouvernement revise entièrement cette situation. La maintenir, c'est sûrement freiner la construction de ces logements ; c'est ensuite transférer le bénéfice des logements populaires aux cadres et aux classes moyennes, c'est-à-dire tourner le dos à une authentique politique sociale. (Applaudissements au centre gauche.)

Ce n'est pas non plus dans la reconstruction de logements détruits par la guerre que nous trouvons une compensation au fléchissement que j'évoquais. L'augmentation des crédits de programme, qui passent de 22.600.000 à 78.200.000 nouveaux francs, ne nous fait pas illusion car en 1958 et en 1959 on a en quelque sorte vécu sur les programmes des années 1956 et 1957. Il n'y a donc pas de relance. Au contraire, puisque ne seront reconstruits que 4.000 logements en 1960 au lieu de 8.000 en 1959.

C'est là un fait grave, car voici à nouveau reportée la fin de la reconstruction pourtant solennellement fixée, il y a quelques années, à 1960. Et c'est aux sinistrés qu'on demande, une fois de plus, en fin de compte, de consentir un sacrifice à l'équilibre budgétaire. Malheureux sinistrés qui ont toujours trouvé devant eux pour retarder le règlement de leurs dommages les grandes priorités nationales !

Il me souvient de la priorité accordée à la reconstruction des grandes industries de base entre 1946 et 1950 ; c'était le plan Monnet. Il me souvient de la priorité aux budgets militaires, après les événements de 1950. Il me souvient de la priorité à la défense de la monnaie et de la stabilité des prix, survenue, elle, en 1952. Et voilà que, depuis 1957-1958, c'est le redressement financier qui, de nouveau, retarde la fin de la reconstruction qu'on n'aperçoit plus maintenant que vers 1965.

En conclusion, les réductions de crédits ainsi opérées dans les secteurs des H. L. M. et de la reconstruction n'étant pas compensées dans d'autres domaines, il nous faut bien nous montrer inquiets quant au rythme de la construction en 1960. L'optimisme de juillet dernier s'est, pour nous, bien tempéré.

Les sinistrés mobiliers seront-ils plus favorisés que les autres catégories de sinistrés ?

Par le décret du 6 novembre vous leur apportez une disposition qui était, je dois le dire, très attendue puisqu'elle était annoncée, elle aussi, par une disposition de la loi-cadre du 7 août 1957 : l'autorisation de céder les dommages de guerre mobiliers.

Si vous voulez, monsieur le ministre, que je vous donne le sentiment de la commission sur ce point, je dirai qu'une telle disposition aura fort peu d'effet. En effet, tout d'abord elle écarte les sinistrés déjà payés, donc les plus nombreux et les plus dignes d'intérêt puisqu'ils étaient prioritaires. Ensuite, vous allez créer ainsi deux sortes de sinistrés, ce que nous avions réussi à éviter depuis l'application de la loi du 28 octobre 1946. D'autre part, s'ils doivent renoncer à la part payée en espèces, en acceptant un taux de cession voisin de 50 p. 100, les sinistrés ne seront pas avantagés. De surcroît, le délai qui leur est imparté pour s'informer et prendre une décision est très court. En vérité, nous n'attendons pas grand-chose de cette disposition.

Par contre, nous vous félicitons vivement d'avoir obtenu du ministre des finances les crédits nécessaires pour achever en 1960 l'indemnisation de ces sinistrés mobiliers. Quel mécontentement et quel malaise ont été entretenus dans le pays par les promesses — pas les vôtres, monsieur le ministre — faites par lettre à chaque sinistré, d'un règlement total en 1958, promesses qui n'ont pas été tenues ! A tous ceux qui, comme moi, ont suivi depuis 1946 ces douloureux problèmes, cette liquidation procurera un véritable soulagement. (Applaudissements.)

Nous voulons espérer que vous serez en mesure de la réaliser matériellement. Comme mon prédécesseur à cette tribune, je dois dire que je ne suis pas sans craintes.

La commission est consciente de la nécessaire contraction des effectifs de votre ministère au fur et à mesure qu'avancent la reconstruction et la liquidation des dommages de guerre, mais elle redoute les effets fâcheux d'un licenciement massif.

Il va rester, après la titularisation de 1.452 d'entre eux dans des tâches permanentes, 3.500 temporaires. La suppression de 750 emplois en juin prochain, puis de 350 en décembre 1960 ramènera leur effectif à 2.400.

En vérité, je crains que tout cela ne vienne perturber les services, diminuer les contrôles et peut-être fournir une nouvelle raison pour obtenir un nouveau délai dans l'achèvement des opérations de paiement des sinistrés, en somme un goulot d'étranglement.

En outre, votre commission insiste vivement pour que le licenciement tienne compte du problème humain qu'il pose pour les employés qui, depuis quinze ans, sont spécialisés dans le contrôle et le paiement des dommages de guerre. Il faut, dans toute la mesure du possible, assurer leur reclassement.

Jusqu'à présent, dans ce domaine les perspectives sont sombres pour les intéressés, car le décret qui leur réserve 10 à 20 p. 100 des postes vacants dans les autres ministères est un leurre. En effet, déjà un cinquième de ces 10 p. 100 sont bloqués par le budget, la moitié est réservée aux fonctionnaires provenant de Tunisie et du Maroc et une autre part réservée aux anciens combattants. En fait, c'est tout juste 1,5 à 2 p. 100 de ces postes vacants qui leur sont finalement attribués.

Vous avez là, monsieur le ministre, un très grave et difficile problème à résoudre et à propos duquel la commission serait heureuse d'obtenir de vous certains apaisements.

En conclusion, il nous faut dire, hélas ! que, malgré de très louables efforts et une amorce de redressement incontestable en 1959, le budget ne répond pas encore à l'objectif d'une politique de logement à la mesure des besoins du pays. Il tend, sans même y parvenir, à une reconduction du budget de 1959. Dans ces conditions, l'accroissement du nombre de logements terminés que l'on constate avec satisfaction pour le premier semestre de 1959 — il est, vous le savez, de 13,6 p. 100 — risque singulièrement de ne pouvoir être accentué en 1960. On a pourtant pratiquement surmonté les difficultés dues aux goulots d'étranglement les plus résistants ; la capacité physique de construction est elle-même à la mesure des besoins. Le seul frein à l'expansion — c'est vrai — reste l'insuffisance des moyens financiers.

Est-il possible que la France demeure encore longtemps incapable de résoudre son problème de logement ? Ce problème, l'Allemagne l'a résolu il y a quelques années dans des conditions financières plus difficiles que les nôtres alors que se posaient pour elle des questions de loyer qui, pour ne pas être aussi pénibles, aussi dures que les nôtres, étaient cependant de la même nature.

La commission de la production et des échanges vous demande, monsieur le ministre, de continuer vos recherches en vue d'assurer le financement — sans vous suggérer, comme M. le rapporteur spécial l'a fait tout à l'heure, une voie plutôt qu'une autre — pour que soient construits les 300.000 puis les 350.000 logements annuels qu'il faut obtenir à tout prix dans un pays qui continue à souffrir cruellement de la crise du logement.

Tenant compte des efforts accomplis en vue d'atteindre ce but par M. le ministre de la construction, de ses premiers succès dans cette voie et sous réserve de ses déclarations et de celles de M. le ministre des finances, je vous demande, mes chers collègues, de voter le budget de la construction. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Monsieur le ministre, il y aurait beaucoup à dire sur les dommages de guerre.

Des milliers de petits sinistrés attendent depuis quinze ans le remboursement soit de dommages inférieurs à 3.000 francs valeur 1939, soit du prix d'instruments de travail comme les bicyclettes, soit la valeur de dégâts agricoles qui demeurent dans la limite de ces 3.000 francs valeur 1939. Ils ne seront pas remboursés. Les dossiers seront purement et simplement classés.

A d'autres sinistrés qui ne se sont pas manifestés depuis un certain temps, soit parce qu'ils attendaient des instructions de services ministériels, soit parce qu'ils étaient empêchés pour des raisons diverses, il est payé d'office le montant de la créance en se fondant sur la valeur des premiers travaux effectués ou il est attribué une indemnité d'éviction arbitraire en valeur 1946.

Les décisions d'engagement provisoire émises en 1946-1947, qui devaient comporter avant le règlement définitif une évaluation complémentaire de la créance de dommages de guerre, sont transformées d'office en décisions définitives.

Je sais que le sinistré peut faire un recours, mais celui-ci doit être motivé, ce qui signifie un nouvel amas de papier à produire. Les pièces ne sont plus demandées pour les dossiers incomplets. On prend purement et simplement une décision de classement.

Ce sont, je crois, des atteintes à la loi du 28 octobre 1946. Et n'est-il pas envisagé d'appliquer la prescription quadriennale en assimilant les sinistrés à des créanciers ordinaires de l'Etat ?

La limitation des crédits affectés, en particulier, aux dommages mobiliers, les modifications successives des textes réglementaires ont contribué au retard que l'on constate dans la liquidation totale des dommages de guerre. Et voici, je crois, maintenant, une nouvelle raison d'un tel retard : après la suppression de 2.325 emplois durant les trois dernières années au ministère de la construction, 1.100 suppressions sont décidées pour 1960, 750 au 16 juin 1960 et 350 au 16 décembre 1960, dont 1.010 dans les services extérieurs. Ces suppressions d'emplois provoqueront le regroupement des services de dommages de guerre à une étape insuffisamment avancée de leur liquidation. Elles entraîneront, d'autre part, des mutations de personnel qui accentueront la désorganisation des services et se traduiront par de nouveaux licenciements pour refus de mutation, lesquels, à leur tour, diminueront d'autant les effectifs.

Un décret a été publié le 2 novembre. Mais que donne-t-il, en réalité, à un personnel pour qui est refusée la titularisation après plus de dix ans de fonctions ? C'est d'ailleurs la question qui a été posée, sous une autre forme, par M. le rapporteur.

Cette réduction portera d'abord préjudice aux sinistrés, en rendant impossible, je crois, la réalisation du plan de liquidation des dommages de guerre, en particulier celui des dommages mobiliers, prévue pour 1960. Ces réductions se traduiront-elles, d'ailleurs, par une économie réelle ? N'entraînent-elles pas une insuffisance dans les contrôles, d'où peut découler une certaine gabegie ?

N'est-ce pas aussi une inconséquence qu'au moment où une partie du personnel du ministère est supprimée, les crédits destinés à payer des vacances à des personnes étrangères à cette même administration soient maintenus ou augmentés ?

C'est le cas des chapitres 31-02, 31-12, 37-21 et 31-31, relatifs à des vacances pour la collaboration d'experts comptables chargés de contrôler des coopératives de construction, à des vacances pour des ingénieurs et assimilés collaborant à la construction ou ayant trait au paiement d'honoraires à des métreurs, à des vacances pour expertises et constats effectués par des personnes n'appartenant pas au ministère. La suppression de ces vacances permettrait de dégager des crédits qui gageraient les traitements des fonctionnaires que l'on entend licencier.

En conclusion, nous devrions comprendre la gravité des répercussions qu'entraîne la suppression d'emplois dans le règlement des dommages de guerre et l'exécution efficace des tâches permanentes du ministère de la construction et aussi être convaincus que ces économies devraient être envisagées et réalisées sur d'autres chapitres.

Il semble que le ministère devrait examiner la possibilité de rétablir les crédits en cause en frappant, par contre, les crédits du titre III relatifs aux moyens des services, c'est-à-dire les chapitres 31-02, 31-12, 37-21 et 37-31, ainsi, d'ailleurs, que le chapitre 46-22, qui concerne les subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction et les associations syndicales de remembrement.

Je pense enfin qu'il faut, avant tout licenciement, régler le sort de ce personnel.

Mon autre remarque portera sur le problème du logement.

Le nombre des logements vétustes en France continue à avoisiner 4 millions, soit le tiers du chiffre total des logements, et chaque année ce nombre augmente. La médiocrité des logements des travailleurs explique que la mortalité infantile soit plus élevée dans la classe ouvrière que dans la bourgeoisie : 23,9 p. 1000 chez les patrons de l'industrie, 61,7 p. 1000 chez les manœuvres. Un enfant né dans un quartier pauvre a cinq fois moins de chances de vivre jusqu'à un an qu'un enfant de riche né dans un beau quartier.

On sait, d'autre part, que le logement insalubre est une des causes les plus importantes de maladie. La vie à la maison sans possibilité d'isolement, de calme, de vrai repos, devient un enfer déprimant avec la fatigue et la promiscuité continues.

De plus, il faut tenir compte de l'accroissement de la population. Les enfants qui sont nés en 1946 et en 1947 commencent à atteindre un âge où il n'est plus possible de les loger aussi facilement que lorsqu'ils ont deux ou trois ans. Dès que dans une famille des jeunes filles et des jeunes garçons atteignent quatorze ans, il n'est plus possible de les loger dans les mêmes conditions que lorsqu'ils ont moins de dix ans.

Et puis, dans quatre ou cinq ans, les jeunes gens de cette génération vont commencer à se marier. Le nombre des mariages va doubler en France ; il faut donc dès maintenant penser

que dans quatre ou cinq ans on devra faire face à un nombre de demandes deux fois plus élevé de logements pour les jeunes ménages.

Il ne suffit plus maintenant de parler traditionnellement de récupération, au lendemain de la guerre, de l'habitat détruit, il faut envisager un plan de constructions pour une France dont la natalité a pratiquement doublé depuis 1939.

Or les mesures prévues ou envisagées jusqu'ici n'apportent pas un remède à la crise du logement pour les travailleurs. La loi du 3 août 1957 avait précisé que le troisième plan de modernisation et d'équipement aurait pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an. Ces besoins, minimums en 1957, n'ayant pas été satisfaits, ont encore augmenté. Les sociétés immobilières conventionnées constituées par de grandes banques et des compagnies d'assurances construisent ou construiront des immeubles, mais dont les loyers seront très souvent de l'ordre de 25.000 francs par mois, alors que les neuf dixièmes des travailleurs ne peuvent même pas payer les loyers mensuels de 8.000 et 10.000 francs qui leur sont réclamés pour les habitations à loyer modéré et auxquels s'ajoutent les charges et le chauffage.

Il y a aussi les scandales des sous-locations et des faméuses cités-taudis d'urgence dont on va maintenant, paraît-il, demander la destruction, ce qui signifie que de nombreux milliards ont été gaspillés.

Nous ne cesserons pas de demander qu'une partie importante des impôts directs et indirects payés par les travailleurs soit affectée à la construction d'immeubles locatifs à des loyers abordables pour les salariés, ni de rappeler qu'un prélèvement sur les immenses bénéfices patronaux et sur des fortunes insolentes devrait contribuer au financement d'un véritable plan de construction.

Au cours des trois années à venir, pour faire face aux besoins, il faudrait construire 1 million de logements pour les travailleurs soit environ 350.000 par an.

Une part importante devrait être donnée aux offices publics et organismes d'H. L. M. pour leur permettre de construire annuellement 200.000 logements, et non à peine 100.000, comme ce sera le cas d'après les crédits d'engagement prévus pour 1960.

Cinquante mille logements pourraient être réservés à la construction, par les offices et organismes d'H. L. M., de petits pavillons destinés aux familles des travailleurs.

Sur ces 350.000 logements construits annuellement, il serait normal que 100.000 fussent attribués aux jeunes ménages.

Nous avons déposé en ce sens successivement une proposition de loi et une proposition de résolution, tour à tour déclarées irrecevables parce qu'entraînant des dépenses non gagées alors que nous donnions les moyens de financement.

Nos propositions restent valables.

Le montant des crédits d'engagement affectés aux H. L. M. est de 280 milliards de francs pour l'exercice 1960. Ce chiffre comprend les 20 milliards accordés par anticipation en 1959 pour 1960. Il est prévu une autorisation d'anticipation de 15 milliards pour 1960 sur les crédits d'engagement de 1961.

En réalité, les crédits d'engagement pour 1960 ne seraient que de 203 milliards et même de 198 milliards, d'après les chiffres de la commission.

Nous sommes donc loin de compte pour la construction nécessaire de 350.000 logements locatifs par an.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons accepter un budget qui ne répond pas aux besoins du logement des travailleurs et de la jeune génération.

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer.

M. Félix Mayer. Mesdames, messieurs, notre rapporteur nous a dit que l'accession à la propriété avait pris ces dernières années un grand essor en U. R. S. S., aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne.

En France aussi, le mouvement d'accession à la propriété — le rêve de chaque travailleur — avait bien démarré et s'amplifiait d'année en année, mais il a été freiné par des mesures successives prises pour réduire le montant des prêts spéciaux et augmenter par là les apports exigés des candidats constructeurs. La courbe des demandes de permis de construire pour une maison familiale s'est infléchie et s'infléchira davantage si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour renverser la vapeur.

Afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été imparti, je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

Premièrement, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1958 prévoit que le coût maximum d'un « Logéco » et le prêt correspondant seront révisés dès que l'indice du coût de construction aura augmenté de 5 p. 100. Or les chiffres sont restés jusqu'à maintenant inchangés.

Deuxièmement, le type de logement « Logéco » admis pour le candidat constructeur est celui prévu pour la composition de sa famille au moment de la demande du permis de construire.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, autoriser les jeunes ménages à construire un logement type F 5, même si la composition de la famille, à la date de la demande du permis de construire n'autorise qu'un logement de type F 3 ? (Applaudissements.)

De ce fait, nombre de jeunes ménages se détournent du « Logéco » qui, pourtant, permet un prêt plus important du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Troisièmement, en ce qui concerne les primes à 600 francs, les possibilités d'emprunt ont été réduites successivement, malgré la hausse des prix. Les prêts consentis actuellement de 1 million 400.000 et 1.800.000 francs pour une maison de 90 mètres carrés, et d'un prix de 4 millions de francs, tous frais accessoires compris, sont insuffisants. Quel est l'ouvrier, quel est l'employé qui pourrait faire l'apport des 2.500.000 francs marquants ?

Nombreuses et presque insurmontables sont les difficultés auxquelles le candidat constructeur se heurte pour finir sa maison. Les derniers corps de métier ne sont pas payés, la construction traîne et le constructeur est talonné par le service de l'enregistrement qui lui réclame la taxe, la maison n'étant pas habitée quatre ans après l'acquisition du terrain à bâtir. Pour diminuer les frais, il fait appel au travail noir et il s'expose aux poursuites fiscales suivant le projet de réforme fiscale adopté récemment.

Quatrièmement, tous les logements individuels d'une surface inférieure à 140 mètres carrés peuvent, en principe, bénéficier de la prime de 600 francs. Or, l'article 256 du code de l'urbanisme stipule que « les constructeurs répondant aux normes H. L. M. bénéficieront de la priorité pour la prime. »

Il arrive que les candidats constructeurs en possession du permis de construire — et ils sont nombreux dans le département de la Moselle — voient l'attribution provisoire de la prime reculée d'année en année, la surface de leur logement dépassant de quelques mètres carrés les normes H. L. M., tout en restant bien inférieure à la surface maximum de 140 mètres carrés.

Les candidats constructeurs qui se sont lancés avec courage, tête baissée, dans la construction, après l'obtention du permis de construire, ne peuvent pas terminer leur maison, faute de la décision d'attribution de prime indispensable à l'obtention du prêt du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Cinquièmement, toutes ces mesures entraînent une régression d'activité dans les entreprises du bâtiment.

Une enquête faite il y a une quinzaine de jours par le syndicat des entrepreneurs de la Moselle a prouvé que les carnets de commandes ont diminué, par rapport au mois de novembre 1958, de 20 p. 100 pour le bâtiment et de 46 p. 100 pour les travaux publics.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir faire étudier ces points et de relever d'urgence les plafonds d'emprunt, afin que l'accession à la propriété ne devienne pas le privilège des classes aisées, mais que le jeune ouvrier, l'employé qui a hâte de sortir des immeubles collectifs dont l'isolation phonique laisse très souvent à désirer, puisse trouver dans une maison à lui le calme auquel il aspire après son travail harassant.

Je voudrais en terminant vous entretenir de la question des titres de dommages de guerre mobiliers pour lesquels nous attendons toujours les règles de nantissement. Notre rapporteur a abordé ce sujet.

Il est vrai — et j'en remercie bien vivement M. le ministre de la construction — qu'un premier pas vient d'être fait pour les dossiers mobiliers non soldés, mais ces derniers se rapportent en général à des successions ou à des personnes nées postérieurement à 1908, c'est-à-dire qui ont atteint l'âge de plein travail.

En revanche, beaucoup de vieux seraient heureux de pouvoir nantir leurs titres ou les céder à un taux raisonnable pour la construction. Ils ont besoin très souvent de cet argent pour se soigner et assurer leur subsistance.

M. Emile Halbout. Monsieur Mayer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Félix Mayer. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Halbout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Halbout. Je vous remercie, monsieur Mayer, de me permettre de présenter à M. le ministre de la construction une observation qui rejoint votre propos.

Monsieur le ministre, j'insiste pour que vous trouviez une solution en faveur des jeunes ménages qui désirent construire et qui détiennent des titres provenant de dommages mobiliers, c'est-à-dire amortissables en dix ans.

Ne pouvez-vous pas obtenir du ministère des finances un deuxième décret complétant utilement sur ce point celui du 6 novembre 1959 et autorisant ces candidats à l'accession à la propriété à utiliser leurs titres comme apport personnel, comme une sorte d'épargne construction acquise — si l'on peut dire — du fait des sinistres dont ils auraient été victimes eux-mêmes ou leurs parents ?

J'estime que nous avons, sur ce point, le devoir d'encourager et de faciliter l'accession à la propriété des sinistrés relativement jeunes et des ayants droit de sinistrés.

M. Félix Mayer. Je demande donc à M. le ministre s'il a l'intention d'élargir la mesure prise et de l'appliquer aux titres de dommages de guerre mobiliers détenus par les sinistrés.

Nos vieux, nos retraités, nos malades vous seront reconnaissants si vous pouviez leur venir en aide. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, mes chers collègues, MM. Courant et Coudray ont disséqué très soigneusement dans leur rapport le budget du ministère de la construction.

Je ne m'étendrai donc pas sur les nombreux postes de celui-ci, car les choses bien dites et sur lesquelles on est d'accord n'ont pas besoin d'être répétées.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Très bien !

M. Edmond Desouches. Cependant, je crois qu'il est nécessaire d'insister sur l'aspect de la construction de logements et de donner notre avis sur l'avenir de cette activité importante du ministère de la construction.

Monsieur le ministre, pour le moment, vous avez à répondre à deux impératifs importants : faire en sorte que le chiffre de 300.000 logements, considéré comme un minimum, soit atteint, sinon dépassé, et conserver à cet important secteur de l'économie nationale qu'est le bâtiment une activité complète et par conséquent profitable à la vie de la nation.

Le pouvez-vous en 1960 ? Ce n'est pas certain. Si le budget de la construction comporte de nombreux chapitres, éparpillés dans plusieurs volumes, le montant des crédits qui vous sont accordés n'est pas, pour autant, aussi élevé que nous aurions aimé qu'il fût.

Le plan quinquennal avait prévu un crédit de 163 milliards de francs contre 155 milliards l'année dernière. A cette somme devaient s'ajouter les crédits complémentaires que vous avez trouvés grâce au plan triennal dont je parlerai plus loin.

Je n'ai pas le loisir de rappeler ici les comptes que nous avons pu faire, mais le total de ces deux financements s'élève à 2.003 millions de nouveaux francs contre 2.030 millions en 1959. C'est donc, mes chers collègues, une diminution sensible, d'autant plus que certaines revalorisations seront nécessaires.

Cette diminution de crédits se fait sentir dans la répartition départementale et tous ceux qui, parmi nous, s'intéressent au fonctionnement des organismes d'H. L. M., peuvent témoigner de la déception ressentie dans la quasi-totalité des départements.

En revanche, nous prenons acte d'une augmentation du montant des primes, puisque le chiffre de 8 milliards de francs anciens maximum qui nous fut imposé dans la loi-cadre, a été porté à 10 milliards. Nous nous en félicitons, car c'est la confirmation que ce que nous demandions était parfaitement raisonnable.

Cependant, ce secteur de la construction ne comporte plus, pratiquement, que les plans-types homologués pour la prime à 1.000 francs et, malgré cela, s'éloigne de plus en plus de ses buts.

Les différences de prix entre le montant homologué et le coût réel des travaux devient considérable. Il faut vraiment un salaire confortable pour supporter la part personnelle qui, actuellement, est de l'ordre d'un million de francs et plus pour un logement F. 4. Si le salaire n'est pas suffisant, c'est un véritable drame familial qui s'installe au foyer.

Comment concevoir qu'une famille ouvrière puisse, en effet, en cinq ans, rembourser cette somme même sans intérêt à différents organismes en plus du loyer ou des annuités des intérêts dues au sous-comptoir ?

Cependant, personne ne doit contester le besoin absolument urgent du logement social.

Sans m'écarter du sujet, je soulignerai la nécessité d'alimenter en crédits tout ce qui touche la construction de logements pour nos familles ouvrières ou de condition modeste par les organismes d'H. L. M.

Quoi, qu'en ait affirmé certaine personnalité dans un article paru à l'occasion du congrès d'une nation voisine, et amie, les administrateurs d'organismes H. L. M. n'ont pas la mentalité de membres de comité des fêtes de quartier.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Edmond Desouches. Autant que quiconque ils sont imprégnés de la mission qu'ils ont volontairement acceptée : mettre tout en œuvre pour construire toujours plus de logements, de vrais et sains logements, de bons logements dont, comme votre prédécesseur, monsieur le ministre, vous vous plaisez à souligner la nécessité.

Evidemment, comme vous, leur souci est de construire économiquement. Mais ne croyez-vous pas que la façon la plus économique est encore de construire d'une façon durable ?

Mais il faut que les crédits accordés le permettent. Il faut aussi qu'ils soient en quantité suffisante pour faire face aux demandes de plus en plus nombreuses qui s'entassent dans les mairies et dans leurs bureaux.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette question car il n'est pas possible de tenir pour exactes des affirmations toutes gratuites comme celles que nous avons entendues vendredi dans cette enceinte.

La seule solution pour éviter les difficultés de trouver un logement et supprimer les attentes d'attribution, consiste à procurer des moyens financiers à ceux qui ont accepté de se mettre bénévolement à la disposition des collectivités pour administrer les organismes d'H. L. M. — ce n'est pas toujours une sinécure et vous le savez, monsieur le ministre — et à leur donner — je le précise — des crédits pour construire toute une gamme de logements de catégories différentes, car bien souvent les attentes les plus longues sont imposées à des personnes dont la situation ne permet pas toujours un relogement très facile par les organismes d'H. L. M.

A ce propos, j'ai été étonné d'entendre à la lecture du budget de chaque ministère, évoquer des crédits affectés spécialement au logement des ressortissants desdits ministères. Quand finira cette ségrégation inadmissible qui fait que l'emploi, l'uniforme, obligent des hommes et des femmes ayant travaillé toute la journée ensemble, à se retrouver dans des immeubles avec leur famille ?

Pourquoi ne pas brasser les habitants, les classes sociales du pays et considérer qu'il n'existe qu'un ministère de la construction, celui que vous avez l'honneur de représenter ici, monsieur le ministre, plutôt que de transformer en constructeurs, parfois en gérants, des hommes préparés à d'autres disciplines ? (*Très bien ! très bien !*)

Il n'a pas été trouvé encore de moyen plus simple et plus social de donner un toit et un foyer décent que le système qui fait honneur à ceux qui l'ont mis en place. Des hommes comme Ribot, Loucheur, Sellier et autres avaient vu juste et loin. Ceux qui ont la possibilité de comparer l'œuvre magnifique de ces administrateurs prévoyants avec ce qui se fait à l'étranger se rendent compte que notre pays n'a pas de retard sur les législations étrangères, bien au contraire. Il ne faut donc porter atteinte à cette œuvre sous quelque forme que ce soit. Le meilleur moyen de continuer la tâche de ces précurseurs, c'est encore de gager les crédits nécessaires pour que la législation sur les habitations à loyer modéré puisse faire face à sa mission.

Cependant, les temps changent et l'évolution est nécessaire. Si le pavillon individuel est toujours le rêve de nos concitoyens, la transformation de la structure économique, sociale et démographique du pays exige d'autres solutions. Les transferts de population rurale, libérée par le mécanisme agricole, le besoin d'un logement plus confortable, la vétusté et l'abandon d'un grand nombre de logements ruraux et urbains posent de nouveaux problèmes que le Gouvernement se doit de suivre avec attention.

Pour pallier l'augmentation progressive du coût de la construction, pour accélérer celle-ci et la rendre plus productive, pour économiser la main-d'œuvre et le terrain, on a recouru successivement au secteur industrialisé, à l'économie de main-d'œuvre, enfin, par le plan triennal, aux moyens et grands ensembles.

L'opinion publique n'a pas toujours considéré cette formule avec sympathie ; cependant, c'est une solution à la crise du logement qui nous étroit chaque jour davantage. Des exemples récents ont démontré que, l'organisation aidant, des prix intéressants peuvent être obtenus, puisque les normes B ont presque été atteintes avec des prix de construction A bis. Mais ces grands ensembles postulent, pour être valables, plusieurs conditions impératives.

Leur implantation, leurs aspects et leurs normes devraient être conçus selon un urbanisme à l'échelle humaine et répondre à des règles précises. Si la presse a pu critiquer cette solution en employant parfois abusivement le terme H. L. M. pour la désigner, c'est que malheureusement certaines réalisations justifient ces critiques. Ceux qui, par exemple, sortent des venelles de Sarcelles, débouchent sur l'inhumaine cité édiflée derrière l'ancienne agglomération ne me contrediront certainement pas. Pourquoi, plutôt que des excroissances monstrueuses de Paris

dans ces petites villes de banlieue, ne pas réaliser de véritables villes nouvelles, avec leurs centres scolaires, sociaux, économiques, administratifs, religieux, culturels et même industriels, afin de créer une vie intense, propre au développement de l'esprit local, plutôt que ces mornes cités-dortoirs sans âme et sans cohésion ?

Dans ce vaste complexe qu'est l'aménagement du territoire, il serait souhaitable que la vocation de votre ministère soit reconnue, ainsi que l'a souligné fort justement M. Courant, et que chacun ne se sente pas obligé d'avoir son service particulier, ce qui se traduit immanquablement par une anarchie invraisemblable dans le pays.

Quoi qu'il en soit, il nous faut nous tourner vers l'avenir.

C'est un programme nouveau et spécial qui devrait sortir de votre plan triennal, monsieur le ministre, programme qui prévoirait le financement précis de ces grands ensembles, ceux-ci devant être réalisés par des procédés d'industrialisation dont le nombre, dès maintenant, devrait être réduit.

Ce vaste secteur aurait pour rôle pilote de permettre aux entreprises de faire la preuve, ou d'un moindre prix, ou d'un moindre temps, ou d'un plus grand confort en échange d'une certitude de financement et de reconduction.

Le secteur traditionnel profitant de ces mises au point, il en résultera un progrès incontestable dans tous les domaines. Je suis certain que nos entreprises sont en mesure de construire les nombreux logements qui sont nécessaires non seulement pour faire face aux besoins actuels d'une population en plein mouvement, mais pour préparer notre patrimoine foncier à subir l'afflux de la jeune génération qui, dans six ou sept ans, exigera à son tour un logement. Avec 300.000 logements construits annuellement, nous prenons chaque année un peu plus de retard. Comment ferons-nous lorsque, outre les 500.000 naissances annuelles, 300.000 à 350.000 jeunes seront en mesure de fonder un foyer ? C'est alors 400.000 logements qu'il faudra bâtir pour que nos concitoyens, nos enfants connaissent autre chose que le taudis et la rancœur.

Nous avons travaillé, dans cette Assemblée, pendant presque un an pour mettre au point la loi-cadre du 7 août 1957 qui nous a valu le plan quinquennal. Celui-ci va expirer en 1962, année qui verra également la fin du plan triennal qui, en 1961 déjà, n'offrirait plus qu'un financement de 5 milliards. Il n'est donc pas trop tôt pour mettre sur pied un plan beaucoup plus vaste, qui engagera sans crainte l'avenir de la construction pour dix ans.

Nous ne pouvons pas, chaque année, nous interroger sur ce que demain sera fait. Les entreprises ont parfois investi des capitaux importants pour s'équiper, de jeunes ouvriers se sont lancés dans une profession ingrate, difficile mais exaltante, les familles attendent avec anxiété le moment où elles pourront quitter le taudis, le logement insalubre dans lequel s'étiolaient des bambins qui seront et sont déjà l'espoir du pays.

Nous savons, monsieur le ministre, votre dévouement à la grande cause du logement sain, clair et plaisant qui, plus que tout autre moyen, donne la mesure de la grandeur d'une nation. Nous voudrions que les crédits nécessaires pour mener à bien votre mission vous soient accordés sans parcimonie et avec le souci de répondre aux besoins. C'est avec regret que nous constatons que ceux de 1960 ne seront certainement pas suffisants. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant la circonscription la plus dévastée du Nord de l'Alsace, je voudrais exprimer l'émotion que ressentent les sinistrés en constatant que la reconstruction de leurs biens est encore différée en raison de l'insuffisance des crédits figurant au budget de 1960.

En effet, les autorisations de programme prévues en matière immobilière ne s'élevaient qu'à 330 millions de nouveaux francs, et les crédits de paiement qu'à 540 millions. A ce rythme il faudra encore deux ans pour ouvrir les derniers chantiers et quatre à cinq ans pour procéder à la liquidation de la reconstruction.

En revanche, j'enregistre avec une très vive satisfaction que M. le ministre de la construction a tenu sa promesse quant au règlement des dommages mobiliers en 1960 et je l'en remercie très sincèrement au nom de nombreux sinistrés.

Ce qui préoccupe les sinistrés immobiliers, c'est de savoir quel mode de financement sera appliqué en 1960. Le budget est muet à cet égard. Les sinistrés partiels en « programme nouveau » classés « R » se verront-ils offrir très généreusement des titres, comme ce fut le cas en 1959 ? Ce serait, à mon sens, mal récompenser la patience, la compréhension et même le sacrifice des derniers services que de leur verser seulement des titres remboursables en trois, six, neuf ans, convertibles, il est vrai, après deux ans, trois ans et demi et cinq ans.

Le paiement en titres a constitué pour le Trésor un allègement momentané lors de sa mise en application ; il n'est pas certain qu'il en soit ainsi actuellement, car l'amortissement des titres émis au cours des années antérieures pèse aujourd'hui très lourdement dans le budget de l'Etat.

A l'inverse, ce système a eu indiscutablement pour effet de créer une charge pour certaines catégories de sinistrés, dont en définitive les banquiers ont été les seuls bénéficiaires.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Très bien !

M. François Grussenmeyer. La conjoncture financière actuelle devrait permettre d'exempter trois catégories qui paraissent les plus touchées par l'application de cette formule : les sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, les sinistrés immobiliers partiels, les collectivités de moindre importance.

Quelle que soit la nature du dommage, il serait juste de régler en espèces les personnes âgées afin qu'elle puissent jouir avant leur mort de l'indemnité. Durant un court passage dans ma circonscription, j'ai reçu la visite d'un vieillard âgé de plus de quatre-vingts ans à qui on vient de régler en titres l'indemnité afférente aux éléments d'exploitation agricole, 18.000 francs !

Quant aux sinistrés immobiliers partiels, il est établi qu'en raison de la méthode d'évaluation employée la créance est très souvent insuffisante pour la réparation intégrale. La charge qui, de ce fait, leur incombe est encore aggravée par la formule du paiement en titres. L'administration permet bien aux sinistrés d'imputer sur leur créance les frais de nantissement jusqu'à concurrence de 15 p. 100, mais cette mesure, apparemment bienveillante, n'apporte aucune solution au problème ; elle ne fait, au contraire, qu'accroître la charge du sinistré.

Enfin, les collectivités publiques de moindre importance se trouvent dans des circonstances analogues, à la différence qu'elles sont obligées d'avoir recours à l'emprunt puisqu'elles ne peuvent tantir les titres, ce qui a pour effet d'alourdir encore la charge de leurs administrés.

Si le financement en titres paraît judicieux pour les indemnités acquises, il serait souhaitable, pour les raisons que je viens d'évoquer, qu'un assouplissement intervienne afin que les personnes âgées, les sinistrés partiels, les collectivités pour le financement des bâtiments publics, y compris les bâtiments culturels, soient entièrement indemnisés en espèces.

La reconstruction touche à sa fin, cette reconstruction que l'on peut qualifier de grande œuvre, car personne n'a jamais contesté sérieusement sa réussite. Mais, avant de tourner la page, il reste encore à y inscrire un grand chapitre : celui de la liquidation. L'intérêt de l'Etat, comme celui du sinistré, est de hâter cette opération.

De nombreuses dispositions ont été prises à cet effet, mais il ne faudrait pas les appliquer de telle façon que les sinistrés en feraient les frais.

Certaines ordonnances de décembre 1958 sont déjà très lourdes de conséquences pour le sinistré modeste. Des décisions portant annulation et, parfois, revirement ont créé un malaise profond.

J'estime que, lorsque l'administration a notifié et versé une indemnité à un sinistré et qu'il n'y a pas eu, de la part de celui-ci fausse déclaration ou fraude, la somme octroyée devrait rester acquise au sinistré, surtout s'il en a utilisé le montant à des fins de reconstruction ou de reconstitution et s'il est à même de produire les justifications nécessaires. Si l'administration s'est trompée dans l'application d'un coefficient d'adaptation départemental, d'un index, d'un barème ou d'un rabais, le sinistré ne doit pas être rendu responsable de cette erreur.

L'application compréhensive des dispositions en vigueur éviterait d'ailleurs à l'administration d'être assaillie de recours dont l'examen entraîne parfois, pour l'Etat, une dépense supérieure aux sommes éventuellement récupérées, sans parler de l'effet psychologique néfaste que provoque toujours une telle opération.

Une formalité — purement administrative, celle-là — qui freine la liquidation réside dans la façon de déceler les personnes qui peuvent tomber sous le coup de l'article 42 de la loi du 29 décembre 1956. Depuis la parution de ce texte — à une période, d'ailleurs, où 75 p. 100 des indemnités étaient déjà réglées — les services du ministère de la construction exigent, préalablement à tout paiement, une nouvelle déclaration, la fameuse D. A. 318. Il en résulte indiscutablement un ralentissement dans la liquidation.

Les personnes tombant sous le coup de ces dispositions ne doivent pas être nombreuses. Ne serait-il pas possible d'en soumettre la liste aux tribunaux et aux délégués départementaux, ce qui éviterait d'interroger et de vexer, parfois, les sinistrés ? L'administration serait en outre déchargée d'un travail supplémentaire stérile, d'autant que son personnel va encore être réduit.

C'est en effet ce que nous apprend également le budget de 1960. Onze cents emplois sont supprimés par mesure d'économie. Le nombre des agents temporaires sera ainsi ramené, à la fin de l'exercice prochain, à un peu plus de 2.000 unités.

Sans parler des perturbations sensibles que provoquera cette très sévère mesure dans les services, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur l'aspect humain du problème.

Il s'agit là d'agents qui ont servi l'Etat pendant une dizaine d'années, dans des conditions combien difficiles, et qu'on remercie en leur octroyant une indemnité de licenciement et un pécule.

Si un patron du secteur privé agissait de la sorte, l'Etat interviendrait sûrement pour lui recommander une solution plus équitable.

Au demeurant, le travail ne fait pas encore défaut dans votre ministère. Il ne s'agit certes pas de titulariser tout le monde, mais il faudrait tenir compte des employés qui ont déjà un certain âge et qui ont consacré dix ou quinze ans au service du pays.

Je sais, monsieur le ministre, que grâce à votre ténacité et à votre humanité, les dégâts ont pu être limités et c'est avec un certain soulagement que le personnel a pris connaissance du décret du 2 novembre 1959 prévoyant un reclassement, à titre provisoire, comme agents contractuels dans d'autres administrations. Ces dispositions ne me paraissent cependant pas suffisantes. Je crois savoir d'ailleurs qu'un texte est en préparation, prévoyant des possibilités de reclassement en qualité d'agents titulaires, sous réserve de certains accommodements, envisageant notamment le maintien du traitement dans l'administration d'accueil et le recul de la limite d'âge pour postuler à l'emploi. Ces dispositions, faute de mieux, donneront davantage satisfaction au personnel.

Il serait sage et équitable, également, que des mesures analogues fussent envisagées pour le personnel des associations syndicales et des sociétés coopératives de reconstruction qui, lui aussi, s'est dépensé pour la cause des sinistrés, laquelle, en définitive, est aussi celle de l'Etat.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans évoquer très brièvement — car M. Coudray en a très bien parlé dans son excellent rapport — le problème de la construction.

Maintenant que les problèmes techniques que pose la construction des logements sont pratiquement résolus grâce à l'industrialisation du bâtiment, il ne reste plus à résoudre que le problème économique, financier et social.

Economique et financier, dis-je, car le logement doit être payé à son juste prix afin que les capitaux puissent s'y investir et que l'industrie du bâtiment, qui traverse actuellement dans certaines régions une période difficile, puisse prendre définitivement sa place dans l'économie nationale et s'assurer un marché régulier, grâce aux moyens financiers publics et privés.

Problème social aussi et surtout. Il faut en effet, d'une part, aider ceux qui ne peuvent pas payer le logement à son prix, par une réforme profonde du système de l'allocation de logement, et, d'autre part, encourager les candidats à la construction, de plus en plus désespérés par l'importance de l'apport personnel qui leur est demandé. Si les prêts du Crédit foncier ne pouvaient être augmentés, je proposerais que la contribution patronale de 1 p. 100 soit collectée par un seul organisme, qui pourrait être la Caisse des dépôts et consignations ou le Crédit foncier lui-même, et que ces fonds soient employés uniquement pour l'octroi de prêts complémentaires venant s'ajouter à ceux qu'accordent déjà très souvent certaines collectivités.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que les études techniques en cours, aussi intéressantes qu'elles soient, ne dévient de l'objectif essentiel, qui est l'habitation. Qu'il s'agisse du plus moderne ou plus primitif le logement a une destination essentielle : abriter l'être humain.

Dans cet abri, l'homme doit trouver le maximum de joie, de gaieté, de liberté, d'intimité, pour que le corps y trouve le repos et l'esprit la paix. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Terré. (Applaudissements à droite.)

M. Henri Terré. Monsieur le ministre, votre budget n'innove pas. Il laisse espérer. Vous envisagez, si j'en crois vos déclarations et celles de mes collègues MM. Courant et Coudray, une amélioration de l'action entreprise pour l'aménagement du territoire. C'est heureux, et il est même souhaitable que votre ministère devienne réellement l'autorité responsable de l'aménagement de nos régions.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Henri Terré. En 1955, avait été créé un haut conseil de l'aménagement du territoire et une commission permanente avait été désignée. Ce haut conseil, qui avait été installé officiellement par le ministre de l'époque, s'est réuni deux fois.

La commission permanente a siégé quatre ou cinq fois. Mais depuis votre arrivée au ministère, ces deux organismes n'ont plus été convoqués. C'est regrettable. Il était en effet possible, grâce à eux d'envisager les grandes réformes tant souhaitées par les collectivités locales, concernant principalement l'urbanisme et l'implantation d'industries, ainsi qu'une collaboration étroite avec les comités d'expansion régionaux.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'il faut faire vite. Le problème ne vous laisse pas indifférent, puisque, devant le danger de la concentration parisienne, vous avez constitué dernièrement un groupe de travail. Vous êtes en possession d'un rapport. Des décisions importantes doivent être prises afin d'éviter le grave danger d'un suréquipement de la capitale au détriment de la province.

En ce qui concerne la construction, si la cadence de 300.000 logements est appliquée, nous devrions recueillir prochainement les fruits de cet effort. Hélas ! je ne suis pas convaincu de la réalité de ce dernier chiffre et il me serait agréable de prendre connaissance de l'état détaillé des réalisations.

Les besoins sont immenses. Dans le cadre du programme quinquennal — secteur déconcentré — les offices publics d'habitations à loyer modéré peuvent bénéficier de crédits pour la construction de grands ensembles, mais la grande majorité d'entre eux ne réalisent que des programmes réduits ne leur permettant pas de faire face aux nombreuses demandes de location. Cela vaut essentiellement pour des villes importantes et moyennes.

Mais le problème reste grave pour les centres ruraux. En effet, si l'on peut, actuellement, réaliser des petits programmes avec l'aide de sociétés d'économie mixte, dans les petites communes, la construction de logements collectifs n'est ni possible ni même souhaitable.

Comme le disait M. Courant, l'apport exigé des candidats à l'accession à la propriété reste trop élevé. Vous avez laissé espérer, monsieur le ministre, une réforme de cette législation. Je le répète, il faut agir d'urgence.

L'habitat rural, lui aussi, doit être l'objet de votre attention. Les comités départementaux, avec l'aide des collectivités, Etat, départements, communes, consentent un effort, mais qui est nettement insuffisant eu égard aux besoins.

Bien que vous soyez optimiste au sujet de la destruction des taudis, je reste sceptique. Vous n'ignorez pas que la ville que j'administre depuis plus de douze années a subi à cet égard une expérience et « essuyé les plâtres ». Il n'est pas opportun de vous citer maintenant des chiffres ; mais si vous voulez bien, par la suite, me consacrer votre bienveillante attention, je vous démontrerais que le résultat est médiocre, eu égard aux sommes investies, et qu'il est nécessaire de réformer profondément la législation si nous voulons suivre une politique réaliste de destruction des nombreux taudis, plaie de nos communes et de nos villes. Les crédits prévus à ce titre, bien qu'en augmentation, sont encore insuffisants.

Il nous faudrait, monsieur le ministre, beaucoup de temps pour vous exposer tous les problèmes de construction qui intéressent les administrateurs locaux ; mais vous savez comme moi que les difficultés de base sont celles du financement. Votre budget représente, certes, un effort incontestable ; il reste toutefois insuffisant pour faire face aux besoins croissants.

Nous comptons sur vous pour nous présenter, dans le courant de l'année, des méthodes de financement qui nous permettent de répondre aux besoins des populations dont nous avons la charge. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Denvers. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien regrettable qu'à l'occasion de l'examen de ce budget de la construction nous ne puissions pas engager un débat plus large sur la politique du logement dans notre pays.

Nous pensions avoir l'occasion de dire notre sentiment sur cette politique lorsque je vous avais fait part de notre désir d'en discuter très amplement dans cette Assemblée. Il n'en a rien été. Et voilà que le budget lui-même ne nous le permet pas. Alors, nous sommes bien obligés de nous demander si, un jour, pourra vraiment être examiné dans cette Assemblée de ce que nous appelions hier le problème numéro 1 de la nation. Car je suppose que ce problème demeure le souci permanent, presque obsédant, pour ceux qui, au sein du Gouvernement ont la responsabilité de réduire — et le plus rapidement sera le mieux — le cortège des candidats à un logement. Pour nous, c'est une question cruciale, à différents titres, tant sur le plan moral et humain que sur le plan économique.

Monsieur le ministre, je m'efforcerais d'être bref puisque le temps nous est mesuré. En outre, le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé ont parfaitement situé et défini le budget de la construction et exposé nos préoccupations et nos soucis à tous.

S'agissant des dommages de guerre, nous en arrivons, certes, à leur liquidation et c'est heureux. Nous éprouvons cependant une déception : celle d'avoir à reporter à un peu plus tard ce qu'on nous avait promis pour 1960, c'est-à-dire la fin des opérations correspondant aux engagements pris en matière de reconstruction et de reconstitution des biens détruits. Or voilà qu'un nouveau plan est établi après ceux qui le furent dans les années précédentes. Après avoir promis aux sinistrés que l'année 1960 serait vraisemblablement celle de la liquidation de leurs problèmes, on recule l'échéance jusqu'en 1963.

J'insiste pour que, à tout le moins, cette date soit respectée, qu'il en soit bien fini avec les crédits affectés au solde des dossiers en cours d'examen, afin qu'une nouvelle déception ne soit pas infligée à tous ceux qui attendent encore.

J'aurais beaucoup à dire sur le problème des sinistrés. Je considère qu'un très gros effort reste à accomplir. Selon diverses statistiques, il pourrait être chiffré soit à 470 milliards de francs actuels, soit à 600 milliards. L'essentiel est que les sinistrés qui seront dédommagés demain ne soient pas moins bien traités que ceux qui l'ont été hier. L'égalité doit être respectée. On ne saurait prendre le prétexte de difficulté d'ordre budgétaire pour leur retirer ce qui leur est dû, ce qui a été accordé précédemment.

Monsieur le ministre, je sais — et c'est un des aspects positifs des dispositions de ce budget — que vous avez décidé de liquider une fois pour toutes l'ensemble des dossiers mobiliers. Nous devons en prendre acte avec satisfaction et je le fais volontiers. J'attire cependant votre attention sur le cas des sinistrés de mobiliers à usage courant.

Un certain nombre d'entre eux ont reçu une notification déterminant le montant de la créance qui leur est due pour la perte de leurs biens d'usage courant. Cette décision, ils la considéraient comme un engagement formel du ministère de leur verser un jour l'indemnité qui l'assortit. Et voilà que, par voie de décret, on a décidé de ne plus honorer cet engagement, sous prétexte que les dommages subs seraient de trop petite importance.

Je vous demande d'abroger cette disposition du décret du 30 décembre 1958, d'autant plus que vous entendez l'appliquer rétroactivement. Ces sinistrés possédaient, en effet, avant le 30 décembre 1958, la notification portant montant de leur créance. Je demande que ne soient pas soumis à l'application du décret au moins ceux envers qui l'Etat s'est moralement engagé, en leur faisant part du montant reconnu de leur créance.

Après les rapporteurs et d'accord, je pense, avec l'ensemble des administrateurs locaux, j'insiste pour que soit réservée une plus large part aux paiements en espèces en faveur des collectivités locales, notamment des municipalités et des établissements hospitaliers, qui connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Il leur faut, en effet, non pas seulement reconstituer leurs biens détruits, mais encore entreprendre des travaux indispensables, d'où résultent actuellement des charges considérables.

J'en arrive maintenant au secteur proprement dit de la construction.

C'est bien dans les chiffres qui sont inscrits dans votre budget que peut se mesurer et s'apprécier l'efficacité d'une politique du logement. C'est à l'examen de ces chiffres qu'on se rend compte de la plus ou moins grande importance que vous attachez à tel aspect de cette politique et plus particulièrement au secteur social.

Je vous sais gré de ce que, sur le plan des moyens juridiques et administratifs, vous avez beaucoup apporté depuis quelque temps. Vous avez obtenu, à cet effet, je le reconnaîtrais volontiers, le concours et la compréhension de M. le ministre des finances et, peut-être plus spécialement, de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous avez très justement considéré que ces moyens étaient indispensables pour permettre une action plus efficace de tous les maîtres d'ouvrage et pour faciliter l'accès au logement de milliers d'hommes et de femmes qui ont besoin d'un abri et qui ne peuvent compter que sur eux-mêmes.

Mais nous butons, dans ce domaine, sur le problème essentiel, que vous le voulez ou non, du financement insuffisamment défini et insuffisamment substantiel. Il est bon de simplifier les règles ou les moyens propres à faciliter la construction de logements ; encore faut-il que le candidat à la construction puisse bénéficier dans les meilleures conditions possibles du financement dont il a besoin.

Certes, depuis quelques années, la méthode dite desancements par anticipation vous a permis de donner aux maîtres d'ouvrage l'autorisation de commencer la construction d'un certain nombre de logements indépendamment du financement correspondant, au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Le financement public de la construction se présente sous deux formes : d'abord, un financement au titre des H. L. M. ; ensuite, un financement placé sous le régime de la prime ou de la bonification d'intérêts.

Monsieur le ministre, les orateurs qui sont déjà intervenus dans ce débat vous ont fait remarquer que l'optimisme que vous manifestiez en juillet dernier sera probablement déçu. Nous ne saurions, certes, vous en vouloir, car vous avez tout mis en œuvre. Je le sais, pour essayer de tenir le rythme auquel vous vous étiez engagé et grâce auquel vous pensiez que chaque année, à partir de 1960, 300.000 logements pourraient se terminer dont de très nombreux au titre du secteur social.

Où en est, cependant, le financement du secteur des H. L. M. ? Il doit être assuré sous l'égide de deux plans.

D'abord le plan quinquennal, plus exactement quadriennal puisqu'il a commencé avec quelque retard et qu'il prendra fin en 1961. Ce plan comporte, pour 1960, 163 milliards de francs à répartir entre le secteur locatif et le secteur de l'accession à la propriété.

Ensuite le plan triennal, imbriqué dans le précédent, à réviser de 1959 à 1961 et comportant 120 milliards de francs de crédits.

Quels peuvent être, en conséquence, les engagements pour 1960 ? Aux 163 milliards du plan quinquennal s'ajoutent 45 milliards de la tranche triennale pour l'année 1960, mais dont 25 milliards ont déjà été engagés en 1959, plus 35 milliards pour la tranche de 1961 — sur un total de 40 milliards — mais dont 15 milliards ont déjà été engagés en 1959, soit un total financier qui se monte à 243 milliards. Si bien qu'il ne restera plus pour des opérations strictement nouvelles, au titre de l'exercice de 1961, s'ajoutant au 172 milliards prévus par la loi-cadre, que 5 milliards.

Autrement dit, les engagements réels pour 1960 s'élèvent à 243 milliards dont vous autorisez le financement ; moins 40 milliards déjà lancés retenus par anticipation sur la tranche du plan triennal, ce qui nous donne, comme opérations nouvelles susceptibles d'être lancées, 203 milliards. Or, en 1959, vous avez pu engager 230 milliards. C'est donc une réduction importante qu'il me faut signaler à l'attention de l'Assemblée.

Pour tenir compte du rythme de construction de 300.000 logements annuels, il faut que vous puissiez engager chaque année les crédits correspondants. Nous avons pu engager 350.000 logements en 1956, grâce à quoi les logements commencés à cette date et en 1957 et 1958 sont maintenant presque terminés, ce qui vous permettra d'annoncer que 300.000 logements auront été achevés en 1959. Nous craignons que vous ne puissiez, en 1960, engager la construction de 300.000 logements et que vous ne soyez obligé de descendre à un chiffre voisin de 260.000 ou de 270.000 logements tout au plus. Vous ne pourrez alors assurer chaque année l'achèvement de 300.000 logements comme nous le voudrions les uns et les autres.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir fait examiner par des groupes de travail des matériaux et des méthodes qui nous permettraient d'atteindre et même de dépasser ce rythme de construction de 300.000 logements par an. Mais voilà que nous nous trouvons devant un nouveau goulot d'étranglement : l'insuffisance des crédits d'engagement pour les années qui viennent. Voilà que nous allons bientôt choir dans un trou bien inquiétant, si rien de nouveau n'intervient, ce que j'espère dans l'intérêt des sans logis et des mal logés comme aussi de l'économie nationale.

Monsieur le ministre, dans ces conditions on ne peut faire croire au pays que l'année 1960 sera excellente du point de vue de la construction.

M. Francis Leenhardt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Denvers ?

M. Albert Denvers. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francis Leenhardt. Les précisions que vient de nous donner M. Denvers sur le volume desancements à prévoir sont extrêmement graves.

Nous vivons, depuis un certain temps, sur le rythme desancements préparés et décidés en 1956 et en 1957 et nous sentons, depuis plusieurs mois, un ralentissement d'activité. L'analyse des chiffres qui viennent de nous être fournis par M. Denvers nous met en état de mesurer aujourd'hui, dans la phase actuelle de la conjoncture économique qui nous paraît imposer des initiatives de l'Etat, la gravité de la situation.

Or, au contraire de ce qu'il faudrait, on nous présente un budget qui traduit un effondrement du rythme deancements pour l'année qui vient et, ce qui est plus grave encore, pour les années 1961 et 1962. Nous ne mesurons pas encore aujourd'hui, les conséquences qui se dessinent à terme.

Dans ces conditions, et sans mettre pour autant en cause le ministre, dont nous savons qu'il fait ce qu'il peut, mais en nous adressant au Gouvernement tout entier qui est responsable, je déclare que, pour protester d'avance contre cette situation et

pour provoquer d'autres initiatives, le groupe socialiste demandera un scrutin sur l'article 43 et votera contre cet article. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Albert Denvers. Mes chers collègues, je viens de défendre une cause qui est la nôtre à tous.

Nous sommes, sur ces bancs, un très grand nombre à assumer des responsabilités publiques dans le domaine de la construction, soit que nous soyons maires ou conseillers généraux, soit que nous soyons maîtres d'ouvrage. Nous pouvons donc dire que, faute de mesures nouvelles, faute, ainsi que l'a dit M. Desouches, d'une programmation nouvelle sur une période d'au moins dix ans, nous allons vers des difficultés et des déceptions à partir de 1961. Dans l'état actuel des textes, en effet, nous connaissons en 1961 une nouvelle réduction des crédits par rapport à 1960 ; nous ne disposerons plus que de 172 milliards inscrits dans la loi-cadre, ce qui, avec les 5 milliards dégagés par le plan triennal, nous donnera un total de 177 milliards de francs, francs actuels, bien entendu.

Cette situation justifie mon cri d'alarme auquel, mes chers collègues, je vous demande de vous associer.

L'abîme est là, tout près, et j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vous supplie d'y réfléchir. Les chiffres que je viens de citer, vous le savez, sont exacts.

Cela dit, monsieur le ministre, vous rappellerai-je que vous vous êtes souvent adressé, tour à tour, parfois en même temps, aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises. Vous leur avez demandé de faire des efforts sous toutes formes. Ils les ont consentis. Je n'accepte donc pas, après les compliments que les deux rapporteurs ont adressés aux maîtres d'ouvrage H. L. M., leur ont prodigués à cette tribune et alors que le ministre lui-même reconnaît toute leur bonne volonté, je n'accepte pas, dis-je, qu'un fonctionnaire du ministère de la construction se permette d'écrire dans une brochure d'origine étrangère cette phrase :

« Dans son ensemble, la mentalité des nombreux dirigeants d'organismes H. L. M. relève plutôt de celle d'un comité des fêtes de quartier que d'un constructeur. » (Protestations sur divers bancs.) Comme si, au surplus, il était indigne d'être le responsable d'un comité des fêtes de quartier !

Un tel jugement, nous ne l'acceptons pas, monsieur le ministre, je le répète, et j'ajoute qu'il est indigne de le formuler alors que le Gouvernement lui-même reconnaît les efforts de tous.

Nous ne demandons point de privilège car la politique du logement et ses multiples répercussions sociales commandent que l'on accepte les concours d'où qu'ils viennent, qu'ils soient publics ou privés.

J'y insiste, monsieur le ministre, nous ne saurions tolérer cette insulte.

Je vais conclure.

Le problème a parfaitement été posé par les orateurs précédents. La construction de logements doit-elle être un préalable ou une résultante de l'aménagement rationnel du territoire que tous nous réclamons ? Je réponds qu'elle doit être à la fois préalable et résultante et que les crédits inscrits au budget ne permettront pas de faire face à la construction de logements qui sera entraînée par la réalisation des importants programmes d'expansion qui sont actuellement projetés.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous partagez nos sentiments à mes amis et à moi. Je vous invite à demander, avec une solennelle insistance, au Gouvernement de comprendre que le logement de nos concitoyens doit être la préoccupation majeure de la nation.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que vous saurez montrer au Gouvernement la nécessité de soumettre sans retard au Parlement un nouveau plan de constructions sociales.

J'affirme, avec tout le sérieux que mérite la situation, que c'est indispensable. Si nous n'agissons pas au même rythme que les années précédentes, ce sera un drame pour le pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Plazanet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. René Plazanet. Monsieur le ministre, l'examen de votre budget a provoqué en moi quelques réflexions que je soumettrai à l'Assemblée et que je transformerai en questions que je vous posera.

S'il est vrai que la reconstruction arrive enfin à son heureux aboutissement, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les crédits de paiement pour les dommages mobiliers ne sont pas encore prévus au maximum nécessaire ?

En dépit de l'accélération du rythme des constructions, les réalisations constatées dans ce domaine nous permettent d'espérer, dans un avenir de quelques années, une solution partielle au drame que nous vivons. Cependant, vous n'épuisez pas actuelle-

ment, monsieur le ministre, toutes les possibilités de l'industrie du bâtiment. Celles-ci sont, annuellement, de 350.000 logements alors qu'on ne compte que 300.000 réalisations. Ne devrions-nous pas tout essayer pour aller jusqu'au bout de nos possibilités ?

On parle depuis de nombreuses années de l'aménagement du territoire, qui est la condition, tout au moins géographique, de l'implantation de la construction dans le pays. Croyez-vous, monsieur le ministre, que les lois actuelles sur le travail vous permettent de régler les problèmes posés par la déconcentration humaine qui résulte de la décentralisation industrielle.

C'est une question très précise que je vous pose là, monsieur le ministre. Il y a quelques années, en effet, certains industriels désirant s'installer en province ont éprouvé des difficultés du fait de la législation du travail et des ruptures de contrat ont été décidées par les tribunaux.

Je vous demande de répondre à cette question ; elle est peut-être de la compétence de M. le ministre du travail mais, le Gouvernement étant solidaire, vous vous devez de l'examiner.

J'espérais trouver, dans votre budget, un chapitre concernant le maintien en état d'habitabilité des immeubles actuels.

Depuis de nombreuses années, par des déclarations successives, par des dépôts d'amendements, nous avons cherché à obtenir la création d'une caisse immobilière urbaine et rurale qui permettrait de préserver, tout au moins temporairement, le patrimoine existant.

N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que nous devons, autrement que par des paroles, contribuer à résoudre ce douloureux problème ? La ruine des petits propriétaires immobiliers, soit que leurs immeubles deviennent inhabitables du fait de leur vétusté, soit qu'ils soient démunis de fonds, cette ruine sera bientôt totale. Or, les petits propriétaires devraient pouvoir compter sur l'aide matérielle du Gouvernement.

Lors de la discussion du budget de votre département, vos prédécesseurs avaient été informés, par voie d'amendement, de la nécessité de créer une caisse nationale de crédit urbain et rural pour assurer la préservation du patrimoine immobilier existant. Notre demande paraissait être tombée dans une oreille compréhensive et promesse nous avait été faite que soit un décret, soit un texte de loi réglerait la question.

Quelles raisons invoquer en faveur de cette création ?

Monsieur le ministre, ainsi que vous le savez, le fonds national d'amélioration de l'habitat ne peut, avec les ressources actuelles, répondre aux demandes justifiées des petits propriétaires qui sont incapables, avec leurs maigres revenus immobiliers, d'entretenir normalement le clos et le couvert, de sauvegarder les vieux immeubles qui doivent nous permettre de franchir l'étape difficile actuelle.

Mon intervention d'aujourd'hui comporte, direz-vous, une lacune car j'ai omis de parler des ruraux.

La raison en est bien simple. Le décret n° 39-721 du 8 juin 1959 a autorisé l'admission, comme sociétaires des caisses de crédit agricole mutuel, des propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, situés dans les communes rurales visées à l'article 2 du décret du 13 septembre 1955.

Pratiquement, l'accès aux institutions de crédit agricole mutuel était déjà ouvert, par les dispositions de l'article 616 du code rural, aux propriétaires d'habitations à usage agricole ou artisanal rural quel que soit le lieu d'implantation des locaux en cause.

Or, le décret du 8 juin 1959 permet aux propriétaires d'immeubles affectés à l'habitation des personnes dont l'activité ne relève ni de l'agriculture, ni de l'artisanat rural, de solliciter l'aide du crédit agricole sous la forme soit de prêts ordinaires, à moyen terme, pour la modernisation et l'équipement, soit éventuellement, lorsque les immeubles ont été sinistrés au sens de l'article 675 du code rural, de prêts spéciaux à long terme.

Monsieur le ministre, je suis personnellement très heureux de voir qu'une solution a été dégagée pour l'habitat rural. Aussi, j'ose croire que la nécessité impérieuse et urgente de sauvegarder le patrimoine immobilier vous amènera, de la même façon, à prendre toutes mesures utiles en faveur de l'habitat urbain.

Nous suivrons avec confiance les efforts du Gouvernement avec l'espoir que nous n'aurons pas à intervenir dans le même sens lors de la discussion budgétaire prochaine. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le ministre, ma brève intervention se limite à deux problèmes, qui me paraissent typiques, et qui tendent à établir que votre ministère doit s'installer maintenant dans ses véritables perspectives d'avenir et sortir du complexe de précarité dans lequel on l'a trop longtemps maintenu.

Ministre, hier, de la reconstruction — tâche provisoire — puis chargé de la reconstruction et du logement, vous êtes aujourd'hui ministre de la construction. Demain, je le souhaite, vous ajouterez à ce titre les mots « de l'aménagement du territoire ».

Le Gouvernement doit prendre conscience de cette évolution et accorder à vos services une place égale à celle des départements traditionnels.

C'est pourquoi — et là est ma première question — il n'est pas acceptable que vous soyez l'une des seules victimes des rares compressions de personnel prévues par l'actuel budget.

Orme cents de vos fonctionnaires vont, en effet, être licenciés en juin et décembre prochain.

Libéral par doctrine, je ne suis pas suspect de vouloir multiplier les compétences et les charges de l'Etat. Mais la mesure qui nous est proposée est à la fois injuste et dangereuse.

Et je m'explique, sachant très bien que tout à l'heure, par solidarité ministérielle, vous allez défendre une position dont vous n'avez pas pris l'initiative.

Injuste, cette décision l'est, puisqu'il s'agit d'agents dont certains appartiennent aux services publics depuis quatorze ans.

Certes, on me dira qu'il s'agit d'agents contractuels et qu'aucune promesse de titularisation ne leur a jamais été faite.

L'argument ne vaut pas plus que celui en vertu duquel on prévoit, en contrepartie, la titularisation de 1.450 agents.

Quand un ministère emploie des fonctionnaires pendant un temps qui, à un an près, est celui qui ouvre ailleurs le droit à la retraite, on ne peut nier qu'une sorte de droit moral à la stabilité de l'emploi a été créé.

Au surplus, le présent budget ne met pas un point final à la créance des sinistrés. Les agents qui sont chargés de ce service demeurent donc nécessaires. Par ailleurs, si votre ministère s'engage hardiment dans les perspectives d'avenir dont je vais parler, ils deviendront alors plus indispensables que jamais.

La mention de ces tâches futures m'amène à ma deuxième remarque.

Monsieur le ministre, parmi vos attributions, l'aménagement du territoire est certainement l'une des plus importantes.

Je connais l'intérêt que vous portez à ce problème comme je connais la compétence de ceux de vos collaborateurs qui en ont la charge.

Malheureusement, la réalisation d'une politique d'ensemble est, à chaque instant, nous le constatons fréquemment, entravée par le morcellement, je dirai même l'émiettement, des compétences administratives.

Je ne ferai pas ici le long inventaire de tous les services qui, à des titres divers, s'occupent d'expansion. Leur rôle est utile, mais il ne peut que se limiter à des aspects particuliers du problème. Si bien que si chacun a le moyen du refus, personne n'a le moyen de l'action.

Il faut donc que ces services soient coordonnés, coiffés même, par un seul organisme. Or, aucune administration n'a plus vocation pour le faire que votre ministère qui dispose d'un des états-majors les plus compétents de notre administration.

Un argument milite également en faveur de cette reconnaissance de compétence: la position d'impartialité où est placé votre ministère pour arbitrer entre les différents secteurs économiques. Je pense notamment à l'agriculture dont les représentants sont trop rarement consultés lors de l'élaboration des projets, soit qu'on ne tienne pas compte des problèmes agricoles, soit qu'on oublie de faire participer cette branche capitale de l'activité économique aux avantages de l'expansion.

L'unité d'action s'impose donc et de façon urgente.

Certes, la bonne méthode eût consisté à faire précéder cette unité d'action d'une profonde réforme administrative mettant fin à la centralisation héritée de la Révolution et aggravée par les régimes suivants.

Aujourd'hui, cette réforme paraît buter sur l'obstacle mineur des « limites géographiques des circonscriptions » qui correspondent au fond, à un faux problème.

Hélas ! elle ne s'engage pas du même coup dans l'autre voie, beaucoup plus importante à mes yeux, celle d'une plus grande autonomie locale. Chaque région doit disposer de ressources budgétaires importantes lui permettant de conduire elle-même l'effort nécessaire à son expansion propre. Peut-être un jour, monsieur le ministre, chacune de nos régions aura-t-elle, en effet, les moyens de préparer son avenir. En attendant, vous seul pouvez les aider à triompher des injustices dont elles sont les victimes.

A un premier stade, il convient de procéder à une décentralisation préalable. Je dis préalable parce que je parle d'une décentralisation qui ne permette pas que l'on continue d'accorder encore 23 p. 100 d'autorisations d'implantations dans la région parisienne.

Quand ce premier stade sera atteint, quand des centres importants seront répartis à travers toutes nos provinces, quand le « désert français » aura enfin disparu, alors vous constaterez que, selon la formule « le monde fait le monde », il sera inutile d'user d'autorité pour soutenir l'élan qui emportera chacune de nos régions.

Vous avez devant vous, monsieur le ministre, des tâches colossales que je vous demande de ne pas hésiter à revendiquer. Vous disposez d'une administration capable de les assumer, en collaboration avec la société centrale d'équipement du territoire qui peut vous rendre des services considérables. Mais alors je vous demande, pour que l'emporte cette vue d'avenir, de ne pas vous priver d'un personnel qui, demain vous sera indispensable.

Personnellement, je voterai votre budget, à condition que vous me donniez l'assurance que vous présenterez, dans des délais aussi brefs que possible, un projet de loi tendant à unifier et à renforcer sous votre responsabilité, tous les services relatifs à l'aménagement du territoire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rousseau. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Raoul Rousseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à la diminution des effectifs du personnel : suppression de 715 emplois en 1959, suppression de 1.100 emplois en 1960, dont 750 au 16 juin et 350 au 16 décembre.

Dans votre réponse du 16 novembre dernier à ma question écrite, vous avez bien voulu me dire, monsieur le ministre, que « 1.452 titularisations pourront être prononcées en application de l'ordonnance du 23 septembre 1958. La suppression d'emplois en 1960, conséquence de l'évolution des tâches temporaires de dommages de guerre, n'affectera donc en aucune manière le fonctionnement des services chargés des attributions permanentes ».

Vous ne m'avez pas entièrement convaincu, et je m'en explique. Vos effectifs titulaires vont être portés à un total de 7.426, mais 3.500 emplois d'agents devront être progressivement supprimés, dont 1.160 pour l'année prochaine. Pour mieux faire comprendre à l'Assemblée la gravité de cette décision qui va diminuer de moitié les effectifs du ministère de la construction, je rappellerai brièvement quelles sont les attributions de ce ministère.

La reconstruction et les dommages de guerre, en voie de liquidation, qui étaient les préoccupations essentielles, cèdent le pas aux tâches nouvelles de l'aménagement du territoire, de décentralisation, de construction.

Les attributions du ministère de la construction sont extrêmement étendues et lui permettent également d'exercer une action de conseil et de coordination.

Au moment même où les attributions de ce ministère sont développées et accrues dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement du territoire, il est décidé un dégage-ment massif frappant la moitié du personnel.

Cette contradiction est tellement flagrante, monsieur le ministre, que dans votre réponse à ma question écrite, vous avez ajouté :

« La réduction des effectifs temporaires et l'accroissement du volume des tâches permanentes imposent un très important effort d'organisation des services.

« A cet effet, deux groupes de travail viennent d'être constitués et chargés respectivement :

« 1° D'une part, en vue de hâter la liquidation des dommages de guerre, de définir les méthodes les plus appropriées ainsi qu'une organisation adaptée à la situation résultant des suppressions d'emplois ;

« 2° D'autre part, de déterminer les structures définitives des services extérieurs en vue de permettre l'exécution des tâches permanentes avec un maximum d'efficacité. »

Nous constatons donc, d'un côté, la décision de dégager du personnel, de l'autre, la création de « groupes de travail » chargés d'étudier comment il sera possible d'exécuter les tâches permanentes en fonction de la suppression des emplois.

Cela, mes chers collègues, vous fait mesurer la gravité du problème.

Etudions maintenant les répercussions de cette mesure.

Que propose-t-on à ce personnel hautement spécialisé pour le reclasser ?

Un projet, actuellement soumis aux départements des finances et de la fonction publique, a été établi en vue de fixer les modalités de reclassement dans d'autres administrations de l'Etat. Un décret en date du 2 novembre 1959 tend à faciliter le recrutement, en qualité de contractuels, dans d'autres administrations, des agents licenciés.

J'insiste sur les mots « tend à faciliter ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Sûrement pas la garantie de retrouver un emploi dans l'immédiat, car toutes les administrations sont pléthoriques, et, pour un grand nombre d'entre elles, il est envisagé une compression de personnel.

En admettant que certains puissent avoir la chance d'être reclassés, sera-ce dans leur résidence actuelle ? Ne seront-ils pas obligés de partir à des centaines de kilomètres, avec tout ce que cela comporte de difficultés : impossibilité de trouver

un logement, frais d'installation et de réadaptation, alors qu'ils étaient en droit d'espérer terminer leur carrière sur place, alors que, très souvent, ils avaient fait construire une petite maison familiale ?

Afin de mieux illustrer ma démonstration, prenons un exemple : La compression du personnel dans la délégation du chef-lieu du département que j'ai l'honneur de représenter provoquera les conséquences suivantes : certains agents ont plus de dix ans d'ancienneté et attendent toujours leur titularisation malgré leur valeur et leur conscience professionnelles. En vertu de quels critères les uns seront-ils titularisés, alors que les autres seront mis à pied ? Il ne sera pas possible d'éviter des injustices et des rancœurs.

Cette angoissante donnée du problème ne vous a, monsieur le ministre, certainement pas échappé.

D'autre part, le protocole du 26 juin 1959 règle l'intervention des services extérieurs des ponts et chaussées et des services départementaux de la construction dans la réalisation des constructions scolaires, universitaires et sportives.

Dans le chef-lieu que j'ai cité en exemple, les travaux d'une école normale mixte d'instituteurs et d'institutrices, d'agrandissement du lycée de filles et du collège technique, d'un gymnase destiné à plusieurs établissements scolaires, vont démarrer incessamment.

Ainsi, au moment même où les tâches requièrent impérativement le maintien d'un personnel déjà surchargé de travail, il est décidé une suppression d'emplois dans des conditions encore assez mal définies.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de revoir cette mesure qui va frapper douloureusement plusieurs milliers de familles. Vous ne pouvez en ignorer les redoutables répercussions, car vous n'êtes jamais resté insensible à la situation de votre personnel.

J'ai simplement tenu à vous assurer de mon appui dans la défense d'une cause aussi humaine que juste. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillain, pour cinq minutes.

M. Pierre Guillain. Dans la pénible épreuve collective à laquelle nous participons, mon temps de parcours personnel se trouvant limité à trois cents secondes... (Sourires.)

M. le président. Votre groupe a largement dépassé son temps de parole.

M. Pierre Guillain. Je n'ai pas dit le contraire, monsieur le président.

... c'est en style télégraphique que j'évoquerai trois points intéressants la réparation des dommages de guerre.

Premier point : l'article 4 de la loi n° 46-2389 prévoit une réparation effectuée selon un ordre de priorité et dans le cadre d'un plan général de financement. Or, les sinistrés attendent toujours ce plan de financement et, dans cette attente, ceux d'entre eux à qui leur situation personnelle le permettait, ont sollicité le financement en titres d'une partie de leur indemnité.

Les caractéristiques de ces titres étant devenues, au fil des temps, de plus en plus mauvaises, il est permis d'affirmer que ce sont les plus aisés des sinistrés qui ont été relativement les moins désavantagés.

Je vous pose donc la question, monsieur le ministre, de savoir si, conformément aux affirmations maintes fois répétées dans les services de votre ministère depuis treize ans, vous allez enfin, quelque jour, promulguer un plan de financement qui permettra le règlement en espèces des derniers sinistrés. Ainsi pourront bénéficier — et ainsi seulement — de la réparation intégrale ceux qui, par impécuniosité, n'ont pu recourir au financement en titres.

En dehors de cette solution, je n'en vois pas d'autre que le recours à l'article 19 dont il ne peut vous venir à l'esprit de requérir l'application brutale.

Deuxième point : vous avez pris l'engagement devant la commission des finances de reconsidérer l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946. M. Denvers, tout à l'heure, à cette même tribune, vous demandait de reconsidérer également d'autres cas. Je pense que vous témoignerez heureusement votre sollicitude à l'égard de l'ensemble des sinistrés en étudiant, au cours de l'année 1960, toutes les possibilités qui vous seraient offertes de réparer les entorses que la réglementation a apportées à la charte des sinistrés. Ainsi, dans le cadre de crédits maintenus ou en deux ans de plus que présentement prévu, vous redonneriez à la loi du 28 octobre 1946 le véritable esprit qui a présidé à sa naissance.

Troisième point : M. le rapporteur spécial s'est étonné de la disparition d'un amendement que j'avais effectivement déposé et qui tendait à permettre le paiement en espèces des indemnités mobilières aux cas sociaux, étendant ainsi les dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant addition au décret n° 53-717 du 9 août 1953.

C'est tout simplement parce que la commission des finances, mon cher rapporteur, a déclaré mon amendement irrecevable.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Je vous fais remarquer que dans mon exposé j'ai repris votre idée en demandant à M. le ministre qui, à cet égard, détient certain pouvoir, d'assouplir la réglementation.

M. Pierre Guillain. C'est précisément ce que je vais lui demander, mais vous me permettrez de m'étonner que la commission des finances ayant déclaré mon amendement irrecevable ait proposé des articles additionnels qui sont en formelle opposition non seulement avec l'article 42 de la loi organique mais aussi avec l'article 44 de la Constitution.

Je demande donc à M. le ministre de reprendre à son compte, puisqu'il en a la possibilité, l'amendement que j'avais déposé et pour lui en faciliter l'application j'inviserai l'Assemblée à ne pas déférer à la proposition de la commission des finances tendant à disjoindre la proposition autorisant le Gouvernement à procéder à des transferts de crédits entre les lignes du chapitre 70-10.

En effet, bien qu'aussi soucieux que quiconque de sauvegarder les droits du Parlement, je ne crois pas que la disjonction proposée soit opportune car elle intervient à l'occasion d'un budget dans lequel bien modestes sont les initiatives laissées au ministre qui, jusqu'à plus ample informé, jouit de la confiance de l'Assemblée. D'un budget dans lequel il importe de lui laisser la possibilité la plus grande d'utiliser au mieux des intérêts de l'Etat et des sinistrés, les crédits mis à sa disposition.

Ainsi, mes chers collègues, en donnant cette facilité au Gouvernement, nous ne le suivrons pas dans le mauvais chemin dans lequel il nous a entraînés hier lors de la discussion d'un autre budget — celui des anciens combattants — je veux dire le chemin de la méfiance que je n'éprouve pas, pour ma part, envers lui. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Carter. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Roland Carter. Monsieur le ministre, je dois vous dire que je ne partage pas du tout l'optimisme marquant certaines de vos déclarations car, dans le cadre des crédits inscrits au budget que vous présentez aujourd'hui, il vous est matériellement impossible d'atteindre vos objectifs.

Certes, une répartition toute théorique des crédits vous permet, sur le papier, de faire état de 300.000 à 350.000 logements susceptibles d'être construits en 1960. Mais, même si cet objectif numérique peut être atteint, ce ne serait d'abord qu'au détriment des normes d'habitabilité, de surfaces et de qualités que vous avez fixées, vous-même comme des minima et surtout de la « population » que vous vous êtes également assignée pour l'accession à la propriété, laquelle a, présentement, perdu son caractère social initial.

Depuis ces dernières années, les surfaces des logements construits sont allées sans cesse diminuant. En effet, le refus de relever les prix-plafond, surtout en catégorie « logéco », a obligé les constructeurs à se cantonner dans les surfaces minimales autorisées, alors que dans le même temps, un référendum organisé par vos services fait apparaître que les normes de surface d'un logement F 4 devraient atteindre au minimum celles d'un F 5, ce qui permet d'affirmer que les prix-plafond pratiqués ne permettent de donner à un appartement de quatre pièces que la surface minimum d'un logement de trois pièces quand vous reconnaissez vous-même qu'elle devrait atteindre au moins celle d'un appartement de cinq pièces.

Je ne parlerai pas de l'incidence qu'aurait la nécessité de relever les qualités de construction, en particulier les coefficients d'isolement thermique et phonique, en faisant remarquer, qu'à elle seule, la question des surfaces d'habitation, impliquant le relèvement des prix-plafond met en cause l'objectif numérique.

Par ailleurs, la diminution du quota des prêts à la construction a fait atteindre aux apports comptants des taux qui enlèvent tout caractère social à ces opérations.

On dit parfois que la prime à 600 francs est pratiquement supprimée — le montant du prêt s'y rattachant est en effet tellement réduit qu'il est à peu près sans effet — mais en réalité c'est la prime à 1.000 francs qui n'existe plus car ceux qui peuvent accéder à la construction avec les avantages réservés à cette prime sont précisément ceux qui demandaient précédemment à bénéficier de la prime à 600 francs.

Cela est, hélas ! tellement vrai que les règles d'attribution des logéco ne sont plus appliquées car elles ne sont plus applicables, vous le savez bien, monsieur le ministre.

La prime à 1.000 francs ayant ainsi disparu, ceux qui auraient pu y prétendre vont grossir les rangs des candidats déjà trop nombreux aux H. I. M.

Ce décalage dans l'attribution des crédits de l'Etat a supprimé leur caractère social et l'on est donc loin de la « population » que vous souhaitez.

Encore une fois, votre objectif numérique se trouve mis en cause par le relèvement indispensable du quota des prêts.

Nombre, qualité, caractère social sont autant d'objectifs que vous vous êtes fixés vous-même, monsieur le ministre, mais qu'il vous est impossible d'atteindre avec les crédits qui vous sont accordés. Votre optimisme sera donc déçu ainsi que nos espoirs.

Certes, je sais que vous me contredirez en me donnant comme exemple certains promoteurs qui vont jusqu'à faire du « locatif » avec les prêts actuels du Crédit foncier. Cet exemple, monsieur le ministre, ne nous convainc pas.

Il m'est difficile en quelques minutes d'aborder tous les problèmes. Celui des grands immeubles aurait pu être soulevé, pour marquer que l'esprit de leur réalisation est en contradiction avec l'aspect humain du problème tel que vous nous l'avez exposé à plusieurs reprises.

Nous savons que dans un de ces grands ensembles, les loyers ont été établis pour ne pas dépasser ceux d'une H. L. M., ainsi que vous nous l'avez expliqué dans une réponse à une question d'un de nos collègues.

En considérant simplement les conditions différentes qui commandent à la construction et au financement de ces deux types de construction, nous ne croyons pas à la valeur de cette comparaison.

Certes, le tableau brossé au départ par les constructeurs aux usagers est alléchant, mais, en vertu de la loi de 1948, ces locataires ne sont nullement préservés de nouveaux rajustements de loyers et ne sont pas assurés du maintien dans les lieux.

D'ailleurs, si cette formule était la bonne, je me permettrais, monsieur le ministre, de vous retourner la question. Comment expliquez-vous que les H. L. M., qui bénéficient de 90 p. 100 de prêts sur 40 ans, avec bonification d'intérêt, ne puissent consentir des loyers plus avantageux que les constructeurs qui ne profitent que de 70 p. 100 de prêts sur vingt ans ?

Ne croyant pas aux miracles, je pense que, ou bien les types de construction ne sont pas comparables, ou bien l'évolution nous montrera que la comparaison des loyers ne pouvait être qu'éphémère.

Pour nous, monsieur le ministre, les choses sont plus simples. Nous considérons que les conditions de crédit faites aux H. L. M. leur donnent vocation de construire surtout du « locatif », mais strictement réservé à ceux qui ne peuvent accéder à d'autres catégories.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de limiter le plafond d'attribution des H. L. M. Vous savez que les mesures actuelles sont parfaitement illusoire, 98 p. 100 des salariés restant des ayants droit.

Nous demandons également qu'un type de construction simplifié soit réservé à la catégorie sociale qui, disposant de revenus trop bas, n'est pas en mesure d'assumer la charge d'un loyer d'H. L. M. normal. Une application en faveur des H. L. M. de l'exemple des grands ensembles cité par vous et dont nous venons de faire état ne pourrait-elle être étudiée ?

Relèvement des prix-plafond et du quota des prêts spéciaux, limitation des attributions des H. L. M. à des ayants droit à revenus limités, catégories d'H. L. M. permettant d'offrir des loyers plus modestes, ce sont là des mesures qui tendent simplement à donner aux crédits de l'Etat investis dans la construction une répartition plus sociale.

Mais, en dehors de ces mesures particulières qui ne sont que des mesures d'adaptation, il est nécessaire de déterminer très nettement notre politique de construction.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont connu avec l'instabilité politique et financière un véritable handicap que vous ne comptez pas, vous, parmi vos difficultés. Cela doit vous permettre, nous en sommes persuadés et nous voulons vous y aider, de gagner cette dure bataille engagée depuis déjà quinze ans contre la crise du logement dont les effets sont à redouter encore plus dans les années 1965 à 1970.

Le problème est uniquement financier, la France possède maintenant l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires, mais les capitaux manquent. La politique si regrettable du blocage des loyers porte la vraie responsabilité de la crise du logement. Il faut donc aller directement à la cause et réajuster les loyers.

Mais, de par la profondeur du mal, ce rétablissement, pour se faire sans bouleversement économique, doit porter sur plusieurs années, et son effet ne peut être ressenti qu'à longue échéance.

Or, la crise est là, qui exige des solutions immédiates que, seul, l'Etat peut apporter.

Cette crise est une affaire de solidarité nationale, il serait injuste que sa solution fût à la charge des uns plus que des autres.

L'Etat ne peut envisager de faire seul cet effort gigantesque, qui porte sur les vingt prochaines années; il doit donc se préoccuper de l'investissement des capitaux privés, et nous considérons, nous, qu'il doit le faire en incitant les petits épargnants, comme les plus importants, à investir, mais aussi et surtout en faisant appel à ceux-mêmes qui veulent construire.

C'est la formule d'accession à la propriété qui doit être développée. Nos voisins, Anglais, Belges, Allemands, ont résolu leur problème ainsi; même l'U. R. S. S. réalise un tiers de ses programmes en accession à la propriété.

Tout concourt à cette formule. Le prix élevé de la construction entraîne automatiquement des prix de loyers élevés qui ne pourront se justifier que dans la mesure où ils ne seront plus un versement à fonds perdus. Nous considérons, quant à nous, que l'Etat doit au maximum aider chacun individuellement à devenir propriétaire. Ainsi chacun, dans la période active de sa vie, aura la possibilité de constituer un capital qui se révélera un capital-vieillesse très précieux.

La formule de l'Etat propriétaire n'est pas la nôtre; celle d'organismes propriétaires, aussi sociaux soient-ils, non plus. Il ne faut pas instituer des féodalités qui, tout en détenant leurs pouvoirs des crédits de l'Etat, ne se révéleraient peut-être pas toujours soucieuses de le servir. Cela n'est pas en contradiction avec le rôle constructeur des organismes H. L. M., qui est admirable et que nous admirons. C'est le rôle de propriétaire qui est en cause.

Chaque Français doit pouvoir devenir propriétaire, et l'Etat doit directement l'y aider. Pour cela, il faut informer, éduquer le public, le protéger aussi. C'est l'engagement d'une politique fermement orientée qui peut le faire.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais, en quelques brèves minutes, vous dire. C'est là une politique sur laquelle nous aimerions pouvoir vous suivre et pour laquelle vous trouveriez tout notre concours et tout notre soutien.

Nous sommes convaincus qu'une telle politique transformerait votre optimisme en certitude et apporterait à chaque Français le toit auquel il a droit. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Charret, que j'invite à être d'autant plus bref que son groupe a également épuisé son temps de parole.

M. Edouard Charret. Je vous remercie, monsieur le président. Je serai bref comme c'est, je crois, mon habitude à cette tribune.

Monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de votre budget, il aurait été souhaitable que nous pussions avoir, de votre part, une déclaration de politique générale.

Au cours d'un précédent contact avec le Parlement, vous avez bien voulu nous déclarer que vous souhaitez vous-même ce contact et ce débat.

Vous disposez d'ailleurs d'un atout considérable, car contrairement à vos prédécesseurs, vous avez la continuité, et depuis dix-huit mois, vous avez pu sans doute vous entourer de l'avis de divers groupes de travail.

Nous pensons donc que le moment est venu de vous demander de bien vouloir nous accorder en somme ce dialogue.

Vous avez, depuis votre accession au ministère, marqué certaines grandes lignes de cette action: vous avez très justement souligné la nécessité, vitale pour notre pays, d'être fidèle au rendez-vous des jeunes générations à partir de 1965.

En outre, nous vous félicitons d'avoir voulu promouvoir un urbanisme opérationnel, adapté aux exigences du xx^e siècle.

Enfin, dans plusieurs déclarations, vous avez marqué la nécessité de revenir sur des errements récemment consacrés dans la politique des grands ensembles, insistant sur votre ferme détermination de subordonner la technique à l'humain.

Mais, monsieur le ministre, ces déclarations ne constituent pas ce tour d'horizon général que nous souhaitons.

Nous aurions une bien piètre conception de notre rôle si nous nous bornions à « éplucher », chapitre par chapitre, le budget de votre ministère. Le grand problème qui se pose à nous est de savoir si les crédits à la construction et au logement sont suffisants pour vous permettre d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés et s'ils seront utilisés de la façon la plus rationnelle.

Sans vouloir anticiper sur les déclarations que vous voudrez bien nous faire, nous l'espérons, très bien-tôt, je me bornerai ici à énumérer nos principales préoccupations:

Quelle est la politique d'aménagement du territoire que le ministère de la construction souhaite promouvoir ou proposer au Gouvernement? Les crédits que nous sommes appelés à voter auront-ils — et selon quel principe — répartition en fonction des grandes options faites en matière d'aménagement du territoire?

Mais je voudrais insister surtout sur les problèmes posés par le financement de la construction. A cet égard, mes préoccupations sont triples.

D'abord la presse nous a appris qu'« une table ronde » réunie par vous examinait la possibilité de relayer, voire même de remplacer l'« aide aux pierres » par « l'aide aux personnes ».

A cet égard, les allocations-logement instituées en 1948 ont déjà rendu de très grands services et il est très heureux que l'on envisage d'en étendre le bénéfice à des catégories qui, jusqu'ici, n'étaient pas susceptibles d'en bénéficier.

Mais, monsieur le ministre, nous aimerions savoir si, comme certaines informations le laisseraient supposer, vous envisagez de remplacer purement et simplement, dans quelques années, l'aide accordée par l'Etat sous la forme des prêts spéciaux ou des prêts à taux réduit, par une allocation-logement généralisée.

Selon nous, l'« aide aux pierres » accordée par l'Etat au moment même de l'installation des familles est irremplaçable, étant donné l'importance des investissements nécessaires pour maintenir le rythme de 300.000 à 320.000 logements annuels.

En outre, il serait désastreux d'arrêter, dans leur élan, des mécanismes laborieusement montés et maintenant suffisamment au point.

M. Albert Denvers. Très bien !

M. Edouard Charret. Cela m'amène à ma deuxième observation, relative au financement de la construction. Le système des prêts spéciaux du Crédit foncier et celui des prêts à taux réduit s'acheminent rapidement vers l'autofinancement.

Nous avons eu déjà l'occasion de nous féliciter, dans cette enceinte, de la nouvelle présentation des comptes publics qui pousse jusqu'à son terme la distinction entre les dépenses définitives, sous forme de subventions, et les « prêts remboursables à plus ou moins longue échéance ». Les remboursements faits à l'Etat par les bénéficiaires de prêts spéciaux ou de prêts à taux réduit figureront désormais sous la rubrique « charges du Trésor ».

Il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous fassiez établir par vos services un tableau d'évaluation de ces remboursements portant, par exemple, sur dix ans.

Nous ne doutons pas qu'un tel tableau ferait ressortir l'importance considérable des sommes dont l'Etat pourra disposer dans quelques années au titre de remboursements d'emprunts antérieurs. Et il serait désastreux, étant donné l'acuité de la crise du logement et l'ampleur de l'effort à soutenir sur de longues années, que ces sommes fussent détournées de leur destination primitive, comme cela a déjà été le cas pour le fonds d'investissement routier.

Enfin, je ferai une constatation : sur les crédits du programme triennal inscrits dans la loi de finances pour 1959, il reste seulement 10 milliards de francs à utiliser en 1961.

Cette année-là sera la dernière année d'application du troisième plan de modernisation et d'équipement. Or, vous avez maintes fois souligné l'importance présentée pour l'industrie du bâtiment par la continuité des programmes.

Bien plus que pour d'autres ministères, les inconvénients de la règle de l'annualité budgétaire sont évidents en matière de politique du logement, d'où l'importance qui s'attache à mettre dès à présent à l'étude une loi-programme pluriannuelle portant, par exemple, sur la période 1961-1966.

Mais il s'agit là, me direz-vous, monsieur le ministre, de perspectives trop vastes, dépassant le cadre du budget actuellement en discussion.

Pour un avenir plus rapproché, en ce qui concerne ce budget proprement dit, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur l'importance des crédits actuellement mis à la disposition de votre ministère pour l'exercice 1960. Compte tenu des anticipations déjà réalisées au titre du programme triennal, il m'apparaît que vous disposerez, en 1960, de 198 milliards de crédits d'engagement H. L. M., au lieu des 230 milliards annoncés par vous l'an dernier.

En intervenant dans ce débat, j'ai voulu dépasser les détails trop souvent agités au cours de certaines questions orales. Je serais pleinement satisfait si vous vouliez bien saisir cette occasion pour définir devant le Parlement et, par voie de conséquence, devant le pays, les grandes lignes de force de la politique que vous entendez suivre au cours des prochaines années, tant en ce qui concerne le financement de la construction qu'en ce qui concerne l'aménagement du territoire. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Comme vous le savez, mesdames, messieurs, le ministère de la construction a la responsabilité de trois grands domaines de l'économie française : la reconstruction, l'aménagement du territoire et la construction.

Bien que les limites d'un budget annuel soient forcément trop étroites pour tracer les lignes d'une grande politique, je vais m'efforcer de dégager les idées directrices de ce budget, qui marque la volonté du Gouvernement d'assurer la continuité des efforts déjà entrepris et, si possible, de les amplifier.

Jé vais certainement décevoir à la fois M. Denvers et M. Charret qui auraient souhaité, à l'occasion de ce budget, voir s'ouvrir un débat de politique générale. Mais j'en accepte volontiers la perspective, ainsi que je l'ai déjà affirmé, et je vous

donne rendez-vous dans quelques semaines ou dans quelques mois pour que nous discutions ensemble d'une grande politique du logement qui, je l'espère, marquera un tournant dans la vie économique et sociale de notre pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Je vais donc examiner très rapidement les trois grands secteurs de ce budget : reconstruction, aménagement du territoire et construction.

La reconstruction, pratiquement, se termine. L'ampleur de l'effort supporté par le pays pour assurer la réparation des dommages de guerre a été, comme vous le savez, considérable. Cette réparation n'est pas encore achevée. Mais, pour la première fois, on en voit pratiquement le fin.

Vous allez voter, c'est un fait important, non pas le dernier ni l'avant-dernier, mais l'avant-dernier budget de la reconstruction. Plus de 5.000 milliards ont déjà été payés aux sinistrés et il nous reste environ 475 milliards à liquider, c'est-à-dire moins du dixième.

Dans ces 475 milliards ne sont pas compris, je le précise pour M. Denvers, les crédits de l'année en cours.

Je voudrais, à cette occasion, me permettre de dresser très rapidement devant vous un bilan rapide de la reconstruction, en établissant une comparaison entre le coût de la réparation des dommages de la guerre 1914-1918 et celui de la reconstruction après la guerre de 1939-1945.

En 1914-1918, nous avons eu 660.000 bâtiments sinistrés. En 1939-1945, nous en avons eu 2.280.000. En 1914-1918, nous avons eu 20.000 établissements industriels sinistrés. En 1939-1945, nous en avons eu 90.000.

Nous avons eu 200.000 exploitations agricoles sinistrées en 1914-1918, 750.000 entre 1939 et 1945.

En d'autres termes, les dommages de la dernière guerre ont été environ quatre fois plus importants que ceux de la première guerre mondiale. Pour faire face à ceux-ci, l'effectif des agents s'est élevé jusqu'à 65.000 personnes, les opérations ont duré près de vingt ans, alors que, depuis 1945, les effectifs du ministère de la reconstruction n'ont jamais dépassé 25.000 agents et qu'en fait, ils sont actuellement voisins de 10.000 agents pour l'ensemble des tâches. Ces agents méritent qu'on leur rende hommage. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême gauche.)

Il est ainsi permis d'affirmer que le coût administratif de la reconstruction, pour la guerre de 1939-1945, a été infiniment moindre que pour la guerre 1914-1918.

J'en profite pour affirmer que la reconstruction a été une très grande réussite française. Je le dis avec d'autant plus de force que je n'y suis personnellement pour rien et que tout le mérite en revient à mes prédécesseurs. (Applaudissements.)

La reconstruction a été une réussite, grâce aux efforts de tous les fonctionnaires qui y ont apporté sans compter leur compétence et leur dévouement. Elle a aussi été utile pour l'avenir de notre pays, puisqu'elle a constitué, pour l'urbanisme et pour la construction, le banc d'essai dont nous avions besoin pour adapter nos villes au monde moderne.

Je répondrai maintenant très rapidement aux questions qui m'ont été posées en ce qui concerne la reconstruction.

Trois questions dominent les interventions des différents orateurs : d'abord les préoccupations en ce qui concerne le personnel, puis le problème des dommages mobiliers et enfin celui de la terminaison rapide du paiement des dommages immobiliers.

En ce qui concerne le problème du personnel, je tiens à dire en réponse aux préoccupations exprimées par M. Courant, M. Courdray, M. Grussenmeyer et M. Rousseau, que les effectifs du ministère de la construction sont pratiquement suffisants pour faire face aux tâches que nous devons assumer.

En effet, si l'on compare le chiffre des effectifs du ministère français de la construction à celui d'autres ministères étrangers similaires, on s'aperçoit que ces effectifs sont normaux.

Bien sûr, ce qui préoccupe les uns et les autres, c'est le problème des licenciements. Nous y avons fait face avec le maximum d'humanité et de compréhension. Finalement le nombre de personnes licenciées l'année prochaine, en plus du contingent prévu, ne dépassera pas 350 et cette mesure n'interviendra qu'à compter du 15 décembre 1960.

En outre, j'insisterai sur le fait qu'un décret a été pris, le 2 novembre, autorisant le reclassement de nos personnels dans les autres administrations qui disposent de vacances. Je vous affirme que nous ferons l'impossible pour que les personnels qui ont loyalement et parfaitement servi l'Etat pendant quinze ans ne soient pas trop rapidement licenciés sans aucune considération d'humanité. Nous désirons — et nous y veillerons avec M. le ministre des finances — qu'ils soient reclassés dans d'autres administrations avec le maximum de compréhension. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Vous m'avez adressé des remerciements au sujet des dommages de guerre mobiliers. Je vous remercie à mon tour. J'insisterai simplement sur le fait que pour la première fois est inscrit dans

le budget un crédit nouveau de 18 milliards de francs pour le paiement des dommages mobiliers, lequel est attendu depuis quinze ans et a fait l'objet de nombreuses promesses, qui, cette fois, seront tenues, je tiens à le dire du haut de cette tribune.

Nous pourrions donc payer pratiquement les dommages mobiliers dans le cours de l'année 1960, vraisemblablement avant juillet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Enfin, j'ai entendu avec un certain étonnement des orateurs évoquer la fin de la reconstruction pour 1965.

Il n'en est pas question. Nous désirons en finir avec le paiement des dommages de guerre et nous irons beaucoup plus vite que pour la liquidation des dommages de guerre de la guerre 1914-1918. Nous avons mis au point avec le ministre des finances — je profite de l'occasion pour remercier M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa compréhension — un plan de liquidation des dommages de guerre, qui prévoit le règlement du solde des dommages de guerre en trois ans, c'est-à-dire que nous aurons lancé la reconstruction des derniers logements au plus tard dans le cours de l'année 1962.

Bien sûr, il restera la liquidation d'un certain nombre de dossiers difficiles, mais nous aurons certainement tourné la page en 1962 et peut-être en 1961, si nous avons des possibilités financières suffisantes, je vous en donne l'assurance. (Applaudissements.)

Très rapidement, car l'heure passe, je veux aborder le problème de l'aménagement du territoire, qui a fait l'objet des préoccupations de M. Courant, de M. Coudray et d'un certain nombre d'entre vous.

L'aménagement du territoire est devenu une politique nationale, car pour la première fois, on en prend conscience un peu partout.

Nos parents n'avaient aucune idée de ce que pouvait signifier la planification, la mise en ordre de l'économie d'un pays et, a fortiori, la mise au point d'une géographie volontaire. Ce sont pourtant les nécessités d'un Etat moderne.

Nous devons néanmoins lutter encore contre certaines conceptions d'un faux libéralisme qui conteste en ce domaine l'utilité d'une organisation. La nécessité de l'aménagement du territoire est maintenant reconnue par tous, non seulement dans cette Assemblée, mais aussi par les élus des collectivités locales.

C'est pour nous d'autant plus réconfortant qu'il y a quelques années, certains méconnaissaient délibérément cette notion. Le problème a été évoqué pour la première fois en conseil des ministres en 1950, par mon prédécesseur, M. Claudius Petit, à qui, à cette occasion, je tiens à rendre hommage. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

Il a fallu ensuite plusieurs années, c'est exact, pour aboutir à des textes réglementaires à cause de l'opposition de certaines administrations qui, maintenant, sont les premières à reconnaître cette nécessité. En fait, on peut dire que le mouvement est lancé et que l'aménagement du territoire devient une réalité.

Comment se concrétise-t-elle ? Deux objectifs doivent être atteints : stabiliser l'agglomération parisienne et essayer de rétablir l'équilibre entre régions riches et régions pauvres, entre la France du Nord et de l'Est et celle de l'Ouest et du Sud-Ouest, éloigné des grands centres nerveux de l'Europe future.

Ce que nous voulons, c'est éviter ce déséquilibre qui risque de constituer une menace pour notre cohésion nationale. Dans la recherche de ces deux objectifs des résultats positifs ont été acquis, surtout depuis ces derniers mois. Ils sont substantiels, notamment dans le domaine de la décentralisation industrielle.

Je suis heureux de vous déclarer que la proportion des surfaces de bâtiments industriels édifiés dans la région parisienne, rapportée à celles de la France entière, qui a approché de 40 p. 100 ces dernières années, est tombée pour les neuf premiers mois de l'année 1959 à 15 p. 100, alors que la population de la région parisienne représente 18 p. 100 de la population globale du pays.

Ainsi, pour la première fois, la part de la région parisienne dans l'expansion industrielle est inférieure à celle qu'elle occupe sur le plan démographique. C'est là un fait très important qui mérite d'être souligné.

De 1950 à 1958, 464 opérations ont été entreprises, correspondant à la création totale de 110.000 emplois environ ; pour les neuf premiers mois de 1959, 102 opérations représentant 26.000 emplois, ont été lancées. Ainsi, les opérations réalisées en neuf mois représentent plus du cinquième de ce qui a été réalisé au cours de neuf années.

S'il est vrai que la population de la région parisienne a augmenté d'environ 800.000 habitants de 1954 à la fin de 1958, on peut affirmer que sans les efforts de décentralisation accomplis par mes prédécesseurs pendant de nombreuses années, cette région compterait un demi million d'habitants de plus.

J'aborderai brièvement le problème de la mise en valeur du territoire. De 1955 au mois d'octobre 1958, huit programmes d'action régionale ont pu être définis et mis en route. En neuf mois, quatre plans importants ont été élaborés, ceux des régions Rhône-Alpes, Provence, Auvergne, Franche-Comté. La mise en

eau du barrage de Serré-Ponçon marque le point de départ de la réalisation du plan de développement et de l'aménagement de la région de la Durance ; des compagnies nationales ou des sociétés d'aménagement et d'équipement ont entrepris la mise en valeur des régions menacées : Bns-Rhône, Languedoc, Coteaux et Landes de Gascogne, Plaine orientale de la Corse, etc.

Enfin, nous mettons actuellement en application une vaste politique d'urbanisme qui permettra de transformer les grandes villes de province.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de la construction. Nous voulons favoriser la formation de grandes capitales de province pour faire contre-poids à l'agglomération parisienne qui n'a cessé de déséquilibrer notre pays. Nous voulons adapter nos villes et nos campagnes au monde moderne. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Pour répondre rapidement à vos inquiétudes légitimes au sujet des crédits, je vous dirai simplement qu'en ce qui concerne le fonds d'aménagement du territoire, notre instrument essentiel, le montant des engagements, qui était de 6.700 millions de francs pour les neuf premiers mois de 1958, est passé à 14 milliards 500 millions pour les neuf premiers mois de 1959 ; le budget que vous allez voter prévoit, pour 1960, des autorisations de programme augmentées de 32 milliards de francs. Nous possédons donc l'instrument financier nécessaire à l'accélération de la politique à laquelle vous tenez.

Ainsi, les résultats sont encourageants, c'est certain. Mais, je n'hésite pas à le dire, ils sont insuffisants. Il faut aller beaucoup plus loin.

Je remercie M. Courant et M. Coudray d'avoir défini les conditions générales d'efficacité d'une politique d'aménagement du territoire. L'un et l'autre m'ont dit — je l'ai noté — que deux conditions étaient nécessaires : la concentration de l'autorité et une information constamment tenue à jour sur les grands problèmes économiques et sociaux du pays.

Je tiens à leur dire que je suis entièrement d'accord avec eux. Pour aller beaucoup plus loin, il nous faudra certainement entreprendre des réformes de structure si nous voulons éviter que l'action que nous menons actuellement ne s'essouffle. Ces réformes supposent des bases sûres, une information économique rigoureuse. Car, dans le domaine de l'aménagement du territoire, les erreurs s'inscrivent sur le sol en traits ineffaçables, sous forme d'équipements mal placés. Il faudra donc repenser — et je suis d'accord avec M. Courant — les problèmes d'aménagement du territoire sous l'angle de la prévision économique. C'est pourquoi le Gouvernement se préoccupe de créer un comité interministériel permanent réunissant les ministres qui doivent participer à la politique d'aménagement du territoire. Nous espérons ainsi dans les prochaines semaines définir d'une façon indiscutable la politique que vous attendez, et qui nous permettra surtout de passer rapidement à l'action dans les premiers mois de l'année 1960.

Enfin, j'aborderai — bien que le temps qui me soit imparti soit très réduit — les problèmes de la construction. Avant d'entrer dans le détail des questions qui viennent de m'être posées, je rappellerai un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement en 1959, d'une part pour augmenter l'aide des fonds publics à la construction et, d'autre part, pour inciter les capitaux privés à s'investir dans la construction.

En ce qui concerne les fonds publics, trois mesures ont été prises : premièrement, la mise en route d'un programme supplémentaire de 120 milliards de francs pour les années 1959, 1960 et 1961 ; deuxièmement, l'augmentation des primes à la construction de 8 à 9,5 milliards de francs ; troisièmement, et c'est une mesure très importante, l'augmentation du plafond des prêts du Crédit foncier de 200 milliards de francs à 240 milliards de francs.

En ce qui concerne le secteur privé, les sociétés conventionnées ont déjà collecté près de 10 milliards de francs qui, bien entendu, permettront d'augmenter le volume de la construction. L'épargne-crédit-logement, vous le savez, connaît un grand succès puisqu'en quatre mois elle a collecté 2.500 millions de francs.

Enfin, nous avons tenté une remise en ordre des loyers qui doit aboutir très rapidement à des résultats encourageants.

Ces différentes mesures nous permettent d'enregistrer un certain nombre de faits que je schématiserai rapidement devant vous.

Tout d'abord, il faut remarquer que l'on n'a jamais autant construit en France. L'objectif des 300.000 logements fixé par le plan sera atteint pour la première fois en 1959.

Nos mises en chantier, cette année, dépasseront 300.000 logements. En faisant cette affirmation, je tiens à répondre à M. Carter qui me reprochait mon optimisme. M. Carter a parlé, à un moment donné, de 350.000 logements. Il n'a jamais été question de ce chiffre mais bien de 300.000 logements prévus dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

Nous avons les moyens de faire face aux programmes que nous nous étions tracés. Bien sûr, nos moyens de financement pourraient être accrus, je reviendrai sur cette question, mais je ne veux pas laisser passer les déclarations qui ont été faites par M. Denvers et surtout par M. Leenhardt qui ont parlé, à propos du budget de 1960, d'un véritable effondrement des crédits H.L.M. Je peux affirmer, en toute conscience, que cet effondrement n'existe pas. Il ne faut pas, en effet, confondre deux notions absolument différentes. J'ai l'impression que l'on n'a pas fait de distinction entre le volume des marchés que peuvent passer les organismes d'H. L. M. et le volume des engagements c'est-à-dire le montant des prêts que ces organismes peuvent contracter chaque année.

Je dis à M. Denvers et à M. Leenhardt que nous prenons l'engagement solennel de mettre en chantier en 1960 autant, sinon plus de logements H. L. M. qu'en 1959. Il ne faut pas nous faire le grief d'avoir autorisé la passation de marchés pour la totalité des crédits qui avaient été prévus par la première tranche du programme triennal. Il est certain que la construction consomme de plus en plus rapidement ses crédits. C'est heureux et tout à l'honneur des organismes d'H. L. M. et du Gouvernement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je le répète, on n'a jamais tant construit qu'à présent ni aussi rapidement. La production du bâtiment a augmenté en quelques années de 400 p. 100 alors que les effectifs des ouvriers n'ont augmenté que de 25 p. 100.

M. Pellenc qui n'est pas, vous le savez, avare de chiffres précis ni de critiques à l'égard du Gouvernement, a noté dans un remarquable rapport qu'il fallait, en 1955, 3.000 heures d'ouvrier pour construire un logement. Maintenant, la moyenne que nous enregistrons sur nos chantiers est tombée à 1.200 heures et, sur certains chantiers, à 800 et même exceptionnellement à 700 heures.

Je puis préciser à M. Denvers que les crédits affectés à la construction se consomment beaucoup plus vite : le rythme de consommation des crédits H. L. M. de la caisse des dépôts et consignations a augmenté d'une année sur l'autre de 40 p. 100.

C'est là un résultat dont il faut féliciter les organismes d'H. L. M. et tous ceux qui contribuent à la construction sociale et populaire. A cette occasion, je regrette les faits évoqués tout à l'heure par M. Denvers. Je tiens à dire publiquement combien il est regrettable qu'un haut fonctionnaire se soit permis des réflexions, que je juge déplacées à l'égard de tous ceux qui travaillent bénévolement à loger les Français qui n'ont pas la possibilité d'acheter un appartement. (Applaudissements.)

Nous savons parfaitement que certaines personnes cherchent effectivement à « faire des affaires » avec la construction...

M. Albert Denvers. Voir Toulouse !

M. le ministre de la construction. ... mais en aucun cas on ne doit critiquer ceux qui, bénévolement, se dévouent pour l'intérêt général et pour la construction sociale. (Applaudissements.)

M. Félix Kir. Très juste !

M. le ministre de la construction. Non seulement on n'a jamais tant construit et aussi rapidement, mais je puis affirmer, en outre, qu'on construit mieux.

M. Carter m'a fait le reproche d'être trop optimiste. Je tiens à dire que je n'ai jamais cherché à faire de l'optimisme au poste où je suis, mais que j'ai éprouvé une véritable fierté en comparant les méthodes de la construction française à celles qui sont employées à l'étranger.

En fait, la construction française est devenue compétitive sur le plan mondial. Nous sommes un des seuls pays à exporter des techniques de construction, et aussi le seul pays qui ait pris, il y a quelques mois, une mesure qui consiste à augmenter systématiquement les superficies et la qualité des logements.

Je demande à M. Carter de se reporter à une instruction générale sur la construction dont, manifestement, il n'a pas eu connaissance ; cette instruction, qui date du 31 juillet, recommande d'augmenter la moyenne de superficie des logements et indique les moyens d'y parvenir.

Nous voulons éviter la course aux statistiques. Nous n'acceptons pas, pour faire plus de logements, de construire des cabanes. Nous souhaitons tous, j'en suis convaincu, que nos logements puissent avant tout permettre l'épanouissement des familles françaises. (Applaudissements.)

Enfin, j'insiste sur ce point très important : pour la première fois depuis la fin de l'année dernière, nous avons obtenu la stabilisation des prix de la construction. L'indice qui avait subi une hausse moyenne de 12 p. 100 ces dernières années, n'a pas augmenté depuis la fin de 1958. C'est dire qu'en raison des hausses des prix des matériaux et des salaires, le prix de la construction a baissé, en fait, de 6 à 7 p. 100.

Ce résultat démontre que, techniquement, la construction se porte bien.

Je répondrai encore aux inquiétudes qui se sont manifestées à l'égard de l'accession à la propriété. Dans le budget de 1960, le montant des primes à la construction est passé de 9 milliards et demi à 10 milliards, ce qui signifie — je le déclare en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances — que nous disposerons, en fait, d'un volume de crédits de 240 milliards pour les prêts, 240 milliards dont, pour une partie, le financement doit être étudié avec M. le ministre des finances.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat aux finances est-il d'accord ?

M. le ministre de la construction. M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a annoncé publiquement il y a quelques semaines.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Si le ministre de la construction fait état d'un accord intervenu entre nous, il n'est pas nécessaire que je le confirme.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Nous en prenons acte.

M. le ministre de la construction. En réalité, l'effort des candidats à la propriété est freiné par l'accroissement de l'apport personnel dont vous vous êtes tous préoccupés.

Il est certain que l'apport personnel est devenu trop important et que le côté social et populaire de la construction primée risque de disparaître. C'est pourquoi, avec l'accord de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je puis annoncer que des mesures seront prises avant la fin de l'année pour diminuer dans certains cas le montant de l'apport personnel. C'est donc une promesse formelle que je vous demande d'enregistrer sur ce point. (Applaudissements.)

Je passe rapidement sur les caractéristiques du budget de la construction pour répondre à M. Terré qui se préoccupe de la destruction des taudis.

Les crédits affectés à cet effet passent pratiquement, cette année, de 4 à 12 milliards de francs. Cet effort est d'autant plus important qu'on a beaucoup parlé, pendant des années, de la destruction des taudis dans notre pays. J'aurais mauvaise grâce à rappeler que la première circulaire — qui ne concernait que Paris — date de 1857, que quelques tentatives ont été faites au début du siècle, mais que la véritable mise en route de la destruction des taudis date de 1956. Je peux vous annoncer la publication d'une instruction générale sur la rénovation urbaine et la lutte contre les taudis, qui, je l'espère, mettra fin à toutes vos inquiétudes. (Applaudissements.)

Enfin, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le budget prévoit des crédits importants qui nous permettront d'amorcer de vastes opérations d'urbanisme dans les grands centres en vue d'adapter nos villes de province, comme l'agglomération parisienne, à la civilisation moderne.

M. Félix Kir. C'est très utile.

M. le ministre de la construction. J'arrive à ma conclusion en m'excusant de la longueur de cet exposé.

Avec M. Courant et certains orateurs, j'affirme que l'instrument technique de la construction est pratiquement forgé. Cependant, je reconnais avec vous que le problème du financement reste encore à résoudre. Je n'entends pas par là le problème du volume des crédits et je tiens au contraire à rendre hommage à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui m'aident de toutes leurs forces, essayant, en toutes circonstances, de m'apporter les crédits énormes dont nous avons besoin pour promouvoir la politique de construction.

M. Félix Kir. Très bien !

M. le ministre de la construction. Il ne s'agit donc pas du volume des crédits, mais essentiellement des méthodes de financement.

Techniquement — j'ai cherché à le démontrer — nous pouvons construire beaucoup sans augmentation de prix. C'est pourquoi, du haut de cette tribune, je fais appel aux techniciens de la finance.

Je fais appel à leur cœur, à leur raison et à leur imagination. A leur cœur, parce qu'il est patent que les problèmes du logement sont souvent la cause d'effroyables drames humains et qu'il y a de la santé de millions de gosses. A leur raison, parce qu'il n'est pas possible de favoriser une politique démographique sans en tirer les conséquences en matière d'habitat. A leur imagination, surtout, afin que les uns et les autres nous puissions améliorer les systèmes de financement.

Si je m'exprime ainsi, c'est parce que j'ai l'accord, l'appui le plus total de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous devons pouvoir certainement construire

davantage sans augmenter le volume des crédits, la charge de l'Etat, qui est infiniment lourde, croyez-moi. L'Etat, en France, dépense beaucoup d'argent pour la construction.

Il nous faut les uns et les autres, c'est une œuvre de longue haleine, reconsidérer des formules de financement qui datent du XIX^e siècle. Notre génération, vous le savez, est aux prises avec les difficultés les plus considérables : nous devons relever les ruines accumulées par deux guerres qui ont appauvri notre pays, rattraper le retard provoqué par des générations insouciantes et faire face à l'avenir, c'est-à-dire adapter nos villes comme nos campagnes au monde moderne, les équiper et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. (*Applaudissements.*)

Ces problèmes, nous devons les affronter dans les pires conditions puisque, du fait de l'allongement de la durée moyenne de la vie, notre génération a la charge d'entretenir et de loger un grand nombre de personnes âgées tout en favorisant l'épanouissement d'une jeunesse qui monte.

A tous ces problèmes, c'est notre génération seule qui a l'honneur d'y faire face. L'enjeu, vous le savez, c'est de refaire la France. Il mérite un peu de cœur et d'imagination. Je suis sûr que notre génération ne failira pas à cette tâche. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Sur de nombreux bancs. A quinze heures ! (Mouvements divers.)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (Deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Construction (suite) et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

Agriculture et articles 49, 72 et 73 (Annexe n° 6. M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges).

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (Annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. de Sesmaisons au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale.

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques ;

Section XI. — Conseil économique et social ;

(Annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (Annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (Annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; Avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (Annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (Annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (Annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état H) ;

Article 45 (état I) ;

Article 46 (état J) ;

Article 47 (état K) ;

Article 48 (état L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)